

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2014

Rapport financier et
États financiers condensés
non audités* du 1^{er} semestre
clos le 30 juin 2014

28 AOÛT
2014

vivendi

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2014 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2014 est présenté à la suite des états financiers condensés.

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 416 864 702,50 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	5
I- RAPPORT FINANCIER POUR LE PREMIER SEMESTRE 2014	6
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	6
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2014	6
1.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
1.3 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	10
2 ANALYSE DES RESULTATS	11
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	11
2.2 ANALYSE DES RESULTATS	12
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	16
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	18
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER	19
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS	20
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	22
5.1 SYNTHESE DE L'EXPOSITION DE VIVENDI AUX RISQUES DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	22
5.2 ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 30 JUIN 2014	24
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	25
5.4 EVOLUTION DES FINANCEMENTS	26
6 LITIGES	26
7 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	30
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	31
1 RESULTAT NET AJUSTE	31
2 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	32
3 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER – DONNEES TRIMESTRIELLES 2014 ET 2013	35

III- ETATS FINANCIERS CONDENSES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2014	37
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	37
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	38
BILAN CONDENSE	39
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	40
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	41
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	44
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	44
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE	45
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	45
NOTE 4 COUT DU FINANCEMENT	50
NOTE 5 IMPOT	51
NOTE 6 ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION	51
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	57
NOTE 8 ECARTS D'ACQUISITION	57
NOTE 9 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	58
NOTE 10 ACTIFS FINANCIERS	59
NOTE 11 PROVISIONS	59
NOTE 12 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	60
NOTE 13 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	61
NOTE 14 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	63
NOTE 15 ENGAGEMENTS	63
NOTE 16 LITIGES	64
NOTE 17 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	68
NOTE 18 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	68
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2014	70
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2014	70

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire :

En application de la norme IFRS 5, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi.

Pour plus d'informations sur les retraitements des données publiées au titre de l'exercice 2013, se reporter à l'annexe 2 du rapport financier et la note 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014. Ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercices clos le 31 décembre			
	2014	2013	2013	2012	2011	2010
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	5 546	5 745	11 962	11 313	10 510	10 180
Résultat opérationnel (EBIT)	436	469	992	(704)	1 442	996
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	626	686	1 360	1 562	1 482	1 279
Résultat net, part du groupe	1 913	1 035	1 967	179	2 681	2 198
Résultat net ajusté (ANI) (a)	355	359	728	667	602	710
Endettement financier net (a)	7 884	17 435	11 097	13 419	12 027	8 073
Capitaux propres	18 896	21 244	19 030	21 291	22 070	28 173
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18 505	18 147	17 457	18 325	19 447	24 058
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	658	700	1 817	1 760	1 763	1 664
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	(482)	(588)	(1 014)	(1 240)	(1 012)	(753)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	176	112	803	520	751	911
Investissements financiers	(152)	(63)	(1 111)	(1 689)	(291)	(687)
Désinvestissements financiers	4 617	126	3 471	201	4 205	1 494
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 348 (c)	1 325	1 325	1 245	1 731	1 721
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 342,6	1 323,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4	1 273,8
Résultat net ajusté par action	0,26	0,27	0,55	0,51	0,47	0,56
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 347,6	1 326,4	1 339,6	1 322,5	1 287,4	1 278,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	13,73	13,68	13,03	13,86	15,11	18,81
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00 (c)	1,00	1,00	1,00	1,40	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires une distribution à titre ordinaire de 1 euro par action, prélevée sur les primes d'émission.

I- Rapport financier pour le premier semestre 2014

Notes préliminaires :

- Le 25 août 2014, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2014 ont été arrêtés par le Directoire. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 26 août 2014. Le Conseil de surveillance du 28 août 2014 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2014, tels qu'arrêtés par le Directoire du 25 août 2014.
- Les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2014 est présenté à la suite des états financiers condensés.
- Le rapport financier pour le premier semestre 2014 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 avril 2014 (« Document de référence 2013 », pages 175 et suivantes).
- En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :
 - **SFR** : le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable. A compter du premier trimestre 2014, SFR est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. En outre, sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 30 juin 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
 - **Groupe Maroc Telecom** : le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la cession de sa participation. Le groupe Maroc Telecom est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée ou en cours de cession.
 - **Activision Blizzard** : le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Activision Blizzard est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée ou en cours de cession.

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014 et ne concernent que SFR.

1 Événements significatifs

1.1 Événements significatifs intervenus au cours du 1^{er} semestre 2014

1.1.1 Gouvernance du groupe

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 a approuvé, notamment, la nomination de trois nouveaux membres au Conseil de surveillance : Mesdames Katie Jacobs Stanton et Virginie Morgon, et Monsieur Philippe Bénacín. Le Conseil de surveillance est composé de 13 membres, dont un représentant des actionnaires salariés, auquel s'ajoutera d'ici à la fin de l'année 2014 un représentant des salariés conformément à la loi.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, a porté M. Vincent Bolloré à sa Présidence. Il a également nommé M. Pierre Rodocanachi Vice-Président du Conseil et M. Jean-René Fourtou, qui fut à la tête du groupe depuis 2002, Président d'Honneur. Le Conseil a nommé M. Daniel Camus Président du Comité d'audit et M. Philippe Bénacín Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

Le Conseil de surveillance a, par ailleurs, nommé les membres du Directoire, qui est actuellement composé de MM. Arnaud de Puyfontaine, Président, Hervé Philippe et Stéphane Roussel.

1.1.2 SFR

Projet de cession de SFR

Le 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable pour la cession de SFR. Le 20 juin 2014, après achèvement des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées au sein du groupe Vivendi et du groupe Numericable, Vivendi et Altice/Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable, dont les principaux éléments sont décrits ci-après. La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. L'Autorité de la concurrence a annoncé le 30 juillet 2014 que l'opération ferait l'objet d'un examen approfondi (« phase 2 »). Cette opération devrait être finalisée dans les prochains mois.

Paiement en numéraire à la date de réalisation	13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Sans préjuger du résultat final et sur la base des estimations à ce jour, l'impact des ajustements s'élèverait à environ -450 millions d'euros. Ce montant ne tient pas compte de l'engagement de Vivendi de participer au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable à hauteur de 200 millions d'euros (se reporter <i>infra</i>).
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % (société cotée)
Participation d'Altice dans l'entité combinée	60 % pour Altice (flottant = 20 %)
Liquidité	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'incessibilité de 1 an suivant la finalisation de l'opération, au terme de laquelle Vivendi aura la possibilité de vendre ou distribuer des titres cotés, sans restrictions, avec un droit de priorité pour Altice (droit de préemption ou droit de première offre). - Sous réserve que Vivendi ait conservé ses titres, promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortie d'une valeur minimale (*)) sur la participation détenue par Vivendi en plusieurs tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le 19^{ème}, le 31^{ème} et le 43^{ème} mois suivant la finalisation de l'opération. - Droit de sortie conjointe au profit de Vivendi si Altice venait à céder ses titres.
Complément de prix	Complément de prix potentiel de 750 millions d'euros si (EBITDA - Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Endettement de l'entité combinée de 11,6 milliards d'euros. - Engagement initial des banques refinancé le 23 avril 2014 sous forme d'obligations (7,8 milliards d'euros) et de dette bancaire (3,8 milliards d'euros).
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Participation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration. - Droit de veto sur certaines décisions sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de l'entité combinée.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à (i) l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, (ii) des autorisations réglementaires (AMF) requises au titre des opérations d'augmentation de capital et d'apport à réaliser dans le cadre de l'opération, (iii) l'approbation de l'apport d'une partie des actions de SFR à Numericable par son assemblée générale et (iv) l'absence de mise en œuvre de la clause de « <i>Company Material Adverse Effect</i> » par les banques finançant l'offre d'Altice/Numericable avant le 30 avril 2015.
Engagements	Se reporter à la note 6.1.3. de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014.

(*) Moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de Numericable sur les 20 jours de bourse précédant la date de réalisation de l'opération, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

Cette opération représente une valeur d'entreprise totale supérieure à 17 milliards d'euros, soit un multiple de 7,0 fois l'EBITDA estimé pour 2014.

A compter du premier trimestre 2014, compte tenu de l'échéance attendue pour la réalisation effective de cette opération, SFR est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession.

La plus-value de cession de SFR sera déterminée comme la différence entre le prix de cession de 100 % de SFR et l'actif net de SFR dans les comptes de Vivendi à la date de cession et sera comptabilisée à cette date, classée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Les composantes du prix de cession sont (i) le paiement en numéraire de 13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession, qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession, auquel s'ajoute (ii) la valeur de la participation résiduelle de 20 % dans l'entité combinée SFR/Numericable, estimée à 3,0 milliards d'euros. Le complément de prix éventuel (750 millions d'euros) n'est pas pris en considération à ce stade. Sur la base des estimations à ce jour, l'impact des ajustements du prix de cession s'élèverait à environ -450 millions d'euros. L'actif net de SFR dans les comptes de Vivendi à la date de cession intègre les acquisitions réalisées ou en cours (200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable et 88 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros, pour Telindus), ainsi que la quote-part de résultat réalisé par SFR jusqu'à la date de cession (547 millions d'euros au 30 juin 2014, dont 406 millions d'euros au titre de l'arrêt des amortissements). Sur la base des hypothèses qui précèdent et du bilan de SFR au 30 juin 2014, sans prendre en considération le complément de prix éventuel, la plus-value de cession de SFR est estimée à environ 2,4 milliards d'euros (après impôt et nette de frais de cession).

Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation et vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société commune, pour gérer le patrimoine des sites radio mis en commun ;
- d'autre part, la prestation de service de « *RAN-sharing* » rendue mutuellement par les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conservera une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. L'accord de mutualisation prévoit d'aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Acquisition de Groupe Telindus France

Suite aux négociations exclusives initiées le 13 février 2014, Vivendi et Belgacom ont signé le 28 mars 2014 un accord portant sur l'acquisition de 100 % des titres de sa filiale Groupe Telindus France, un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux, pour un montant de 88 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros. L'opération a été finalisée le 30 avril 2014 suite à l'accord de l'Autorité de la concurrence.

Projet de rachat de Virgin Mobile par Numericable

Le 27 juin 2014, Numericable Group a signé avec les actionnaires du holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited pour un prix correspondant à une valeur d'entreprise de 325 millions d'euros. L'opération reste soumise à l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes.

Vivendi s'est engagé à financer à hauteur de 200 millions d'euros cette acquisition et restera tenu par cet engagement après la cession de SFR si l'opération de rachat de Virgin Mobile n'a pas encore eu lieu.

1.1.3 Cession du groupe Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus le 4 novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans Maroc Telecom et encaissé un produit de cession en numéraire de 4 138 millions d'euros, après ajustement contractuel de prix (-49 millions d'euros). Les accords incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération, décrites dans la note 6 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014. A cette date, Vivendi a déconsolidé Maroc Telecom et comptabilisé une plus-value de 786 millions d'euros (avant impôt et nette des frais de cession), présentée dans le « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du premier semestre 2014. Conformément à la norme IAS 12, l'impôt différé sur la plus-value (86 millions d'euros) a été pris en compte au 30 juin 2013, la cession étant à cette date considérée comme probable.

1.1.4 Cession d'actions Activision Blizzard

Le 22 mai 2014, conformément aux accords conclus le 25 juillet 2013, Vivendi a vendu une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, représentant 5,8 % du capital de cette société, pour un montant de 852 millions de dollars (soit 623 millions d'euros) et comptabilisé une plus-value de 84 millions d'euros, présenté en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du premier semestre 2014. Au total, en tenant compte de la plus-value de 123 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice 2013, Vivendi a réalisé une plus-value de 207 millions d'euros au titre de cette première tranche.

A l'issue cette opération, Vivendi détient une participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, soumises à une période de blocage expirant le 7 janvier 2015. Au 30 juin 2014, cette participation est réévaluée au cours de Bourse à cette date (22,30 dollars par action) et la plus-value latente de 140 millions d'euros, qui a été générée sur le premier semestre 2014, est comptabilisée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».

1.1.5 Groupe Canal+

Acquisition de 51 % de Mediaserv

Le 13 février 2014, après avoir reçu l'accord de l'Autorité de la concurrence, Canal+ Overseas a finalisé l'acquisition de 51 % de Mediaserv, opérateur télécom en outremer.

Droits de diffusion d'événements sportifs

Au cours du premier semestre 2014, Groupe Canal+ a remporté les principaux droits de diffusion d'événements sportifs suivants :

- Championnat de France de football de Ligue 1 pour quatre saisons (2016/2017 à 2019/2020) : les deux lots premium pour un montant global de 2 160 millions d'euros (soit 540 millions d'euros par saison) ;
- Ligue des Champions pour trois saisons (2015/2016 à 2017/2018).

Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour cinq saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu avec la Ligue Nationale de Rugby à compter de la saison 2015/2016, et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience est programmée le 4 septembre 2014.

1.1.6 Universal Music Group (UMG)

Acquisition de Eagle Rock Entertainment Group Limited

Le 8 avril 2014, UMG a acquis 100 % de Eagle Rock Entertainment Group Limited, producteur et distributeur indépendant de programmes musicaux pour les DVD, la télévision et les médias numériques.

1.1.7 Autres

Distribution aux actionnaires

Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires une distribution à titre ordinaire de 1 euro par action, prélevée sur les primes d'émission, représentant un montant global de 1,35 milliard d'euros.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 30 juin et le 25 août 2014 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2014) sont les suivants :

- Le 1^{er} août 2014, UMG a cédé ses participations dans Beats à Apple pour un montant net d'environ 250 millions d'euros (se reporter à la note 10 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014).
- Le 4 août 2014, Vivendi a reçu une offre engageante de Telefonica en vue de l'acquisition de sa filiale GVT au Brésil. Le Conseil de surveillance de Vivendi, lors de sa réunion du 28 août 2014, étudiera l'offre de Telefonica dans l'intérêt de ses actionnaires et des salariés de GVT, et décidera des suites à y donner.

1.3 Opérations avec les parties liées

Se reporter à la section 1.1.1 du présent Rapport financier et à la note 14 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014.

2 Analyse des résultats

Note préliminaire :

En application de la norme IFRS 5, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces trois métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014 et ne concernent que SFR.

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

DEUXIEME TRIMESTRE

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	2e trimestres clos le 30 juin		2e trimestres clos le 30 juin		
	2014	2013 (a)	2014	2013 (a)	
Chiffre d'affaires	2 824	2 919	2 824	2 919	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(1 597)	(1 633)	(1 597)	(1 633)	Coût des ventes
Marge brute	1 227	1 286	1 227	1 286	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(806)	(883)	(806)	(883)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(63)	(18)	(63)	(18)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(89)	(109)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	15			
Autres produits	3	28			
Autres charges	(12)	(11)			
Résultat opérationnel (EBIT)	260	308	358	385	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	4	1	4	1	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(34)	(76)	(34)	(76)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	2	11	2	11	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	46	3			
Autres charges financières	(24)	(128)			
Résultat des activités avant impôt	254	119	330	321	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(88)	117	(114)	(56)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	166	236			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 413	496			
Résultat net	1 579	732	216	265	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 482	501	194	225	Résultat net ajusté
Intérêts minoritaires	97	231	22	40	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,10	0,38	0,14	0,17	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,10	0,38	0,14	0,17	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

- a. Les données publiées au titre du 2^{ème} trimestre 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires *supra*).

PREMIER SEMESTRE

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Semestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		
	2014	2013 (a)	2014	2013 (a)	
Chiffre d'affaires	5 546	5 745	5 546	5 745	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(3 233)	(3 272)	(3 233)	(3 272)	Coût des ventes
Marge brute	2 313	2 473	2 313	2 473	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1 634)	(1 727)	(1 634)	(1 727)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(53)	(60)	(53)	(60)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(178)	(202)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)			
Autres produits	3	28			
Autres charges	(15)	(38)			
Résultat opérationnel (EBIT)	436	469	626	686	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(2)	(7)	(2)	(7)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(53)	(156)	(53)	(156)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	2	25	2	25	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	86	44			
Autres charges financières	(42)	(151)			
Résultat des activités avant impôt	427	224	573	548	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(189)	127	(177)	(113)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	238	351			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 929	1 180			
Résultat net	2 167	1 531	396	435	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 913	1 035	355	359	Résultat net ajusté
Intérêts minoritaires	254	496	41	76	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,42	0,78	0,26	0,27	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,42	0,78	0,26	0,27	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

- a. Les données publiées au titre du 1^{er} semestre 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires *supra*).

2.2 Analyse des résultats

Sur le premier semestre 2014, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 913 millions d'euros (1,42 euro par action), contre un bénéfice de 1 035 millions d'euros sur le premier semestre 2013 (0,78 euro par action), soit une augmentation de 878 millions d'euros (+84,8 %). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En outre, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. De ce fait, ni SFR, ni le groupe Maroc Telecom, ni Activision Blizzard ne sont inclus dans le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté. Leurs contributions respectives au résultat net, part du groupe, de Vivendi, de même que les plus-values réalisées, sont classées dans le « résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».

Au premier semestre 2014, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 355 millions d'euros (0,26 euro par action¹), stable par rapport à la même période en 2013 (359 millions d'euros, soit 0,27 euro par action).

Cette évolution reflète notamment :

- la diminution de 60 millions d'euros du résultat opérationnel ajusté qui s'élève à 626 millions d'euros, contre 686 millions d'euros sur la même période en 2013. Cette évolution reflète principalement le recul de GVT (-26 millions d'euros, essentiellement en

¹ Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

raison de la dépréciation du réal brésilien) et de Groupe Canal+ (-10 millions d'euros) partiellement compensé par la bonne performance d'Universal Music Group (+10 millions d'euros). Le résultat opérationnel ajusté est également impacté par des coûts de restructuration pour 65 millions d'euros sur le premier semestre 2014 (contre 55 millions d'euros sur la même période en 2013). A taux de change et périmètre constants², le résultat opérationnel ajusté progresse de 8 millions d'euros (+1,2 %), reflétant essentiellement la bonne performance d'Universal Music Group (+48 millions d'euros) et de GVT (+6 millions d'euros) atténuée par le recul de Groupe Canal+ (-12 millions d'euros) ;

- la diminution des produits reçus des investissements financiers (-23 millions d'euros) ;
- l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats (-64 millions d'euros). Cette évolution reflète principalement l'augmentation au premier semestre 2014 de l'économie courante attendue du fait du régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA (+27 millions d'euros), essentiellement due à Groupe Canal+, compensée par l'effet favorable au premier semestre 2013 de certains éléments non récurrents (+56 millions d'euros) ;

compensées par :

- l'amélioration de 103 millions d'euros du coût du financement, qui reflète essentiellement l'incidence du remboursement anticipé d'emprunts obligataires réalisé au quatrième trimestre 2013 après la cession de 88 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard ;
- la diminution de 35 millions d'euros de la part des intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté, grâce au rachat de 20 % de Canal+ France en novembre 2013 ;
- l'amélioration de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+5 millions d'euros).

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 5 546 millions d'euros, contre 5 745 millions d'euros sur le premier semestre 2013 (-3,5 % et +1,3 % à taux de change et périmètre constants²). Le chiffre d'affaires a été impacté à hauteur de 259 millions d'euros par l'appréciation de l'euro principalement face au dollar, au réal brésilien et au yen. Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 626 millions d'euros, contre 686 millions d'euros sur le premier semestre 2013, soit une diminution de 60 millions d'euros (-8,8 % et +1,2 % à taux de change et périmètre constants²). Dans ce montant, les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 53 millions d'euros, contre une charge nette de 60 millions d'euros sur le premier semestre 2013 et comprennent notamment les charges de restructuration pour 65 millions d'euros, contre 55 millions d'euros sur le premier semestre 2013. En Allemagne, Vivendi procède à un plan de transformation de Watchever. A ce titre une provision exceptionnelle de 48 millions d'euros a été constituée au 30 juin 2014. Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel s'élève à 436 millions d'euros, contre 469 millions d'euros sur le premier semestre 2013, soit une diminution de 33 millions d'euros (-7,1 %). Dans ce montant :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 178 millions d'euros, contre 202 millions d'euros sur le premier semestre 2013, soit une diminution de 24 millions d'euros ;
- les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élevaient à 5 millions sur le premier semestre 2013 et concernaient les écarts d'acquisition liés à certains actifs d'Universal Music Group destinés à être cédés ;
- les autres charges et produits sont une charge nette de 12 millions d'euros, contre une charge nette de 10 millions d'euros sur le premier semestre 2013.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 2 millions d'euros, contre une charge de 7 millions d'euros sur le premier semestre 2013.

Le coût du financement s'élève à 53 millions d'euros, contre 156 millions d'euros sur le premier semestre 2013, soit une amélioration de 103 millions d'euros (-66,0 %) essentiellement liée au remboursement anticipé d'emprunts réalisé au quatrième trimestre 2013.

Sur le premier semestre 2014, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 175 millions d'euros (contre 275 millions d'euros sur le premier semestre 2013). Cette diminution s'explique par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 2,99 % sur le premier semestre 2014 (contre 3,25 % sur le premier semestre 2013) et la diminution de l'encours moyen des emprunts à 11,7 milliards d'euros sur le premier semestre 2014 (contre 16,9 milliards d'euros sur le premier semestre 2013). Cette évolution reflète l'incidence du remboursement anticipé d'emprunts obligataires pour un montant global de 3 milliards d'euros réalisé en octobre et novembre 2013 après la cession de 88 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard le 11 octobre 2013 ainsi que l'incidence du remboursement des lignes de crédit bancaire tirées, après la

² Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :

- chez Groupe Canal+ : il exclut les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (5 décembre 2013) et de Mediaserv (13 février 2014) ;
- chez UMG : il exclut les impacts en 2013 de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group.

cession de Maroc Telecom le 14 mai 2014. En janvier 2014, Vivendi a également remboursé l'emprunt obligataire de janvier 2009 (894 millions d'euros).

Par ailleurs, en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 à SFR à compter du premier trimestre 2014, le coût du financement est présenté net des intérêts perçus par Vivendi SA sur les financements accordés à SFR, à des conditions de marché, pour 110 millions d'euros sur le premier semestre 2014 (contre 111 millions d'euros sur le premier semestre 2013).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élevaient à 12 millions d'euros sur le premier semestre 2014, contre 8 millions d'euros sur le premier semestre 2013. Cette évolution est liée à l'augmentation de l'encours moyen des placements à 1,3 milliard d'euros sur le premier semestre 2014 (contre 0,3 milliard d'euros sur le premier semestre 2013) qui reflète l'incidence des cessions.

Les produits perçus des investissements financiers s'élevaient à 2 millions d'euros, contre 25 millions d'euros sur le premier semestre 2013. En 2013, ils comprenaient 16 millions d'euros de produits d'intérêt versés par PLG et 8 millions d'euros de dividendes versés par Beats à UMG.

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 44 millions d'euros, contre une charge nette de 107 millions d'euros sur le premier semestre 2013. Ils comprennent principalement un gain de change de 73 millions d'euros sur l'emprunt en euros de GVT auprès de Vivendi, du fait de l'appréciation du real brésilien contre l'euro sur la période, contre une perte de change nette de 74 millions d'euros sur le premier semestre 2013, du fait de la dépréciation du real brésilien contre l'euro sur la période.

Le résultat net des activités poursuivies avant impôt s'élève à 427 millions d'euros, contre 224 millions d'euros sur le premier semestre 2013, en augmentation de 203 millions d'euros (+90,3 %).

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 177 millions d'euros, contre 113 millions d'euros sur le premier semestre 2013, en augmentation de 64 millions d'euros (+57,5 %). Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté sur le premier semestre 2014 s'établit à 30,9 % (contre 20,4 % sur la même période en 2013). La charge d'impôt du premier semestre 2013 intégrait notamment l'effet favorable de certains éléments non récurrents (+56 millions d'euros). Hors cet impact, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté au premier semestre 2013 se serait établi à 30,5 %.

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 189 millions d'euros, contre un produit net de 127 millions d'euros sur le premier semestre 2013. Outre les éléments explicatifs de l'augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette évolution défavorable de 316 millions d'euros intègre la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 35 millions d'euros sur le premier semestre 2014 (contre un produit de 104 millions d'euros sur le premier semestre 2013, essentiellement liée à l'intégration fiscale de SFR). En 2014, SFR est présumé ne plus faire partie du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, dans l'hypothèse de sa cession à Altice/Numericable avant la fin de l'année.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (avant intérêts minoritaires) s'élève à 1 929 millions d'euros, contre 1 180 millions d'euros sur le premier semestre 2013. Il comprend :

- au titre du groupe Maroc Telecom, la plus-value de sa cession le 14 mai 2014 (786 millions d'euros, avant impôt), ainsi que le résultat net jusqu'à la date de cession effective (406 millions d'euros, avant intérêts minoritaires) qui tient compte de l'arrêt, depuis le 1^{er} juillet 2013, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, en application de la norme IFRS 5 (impact de +181 millions d'euros sur la période). Sur le premier semestre 2013, le résultat net du groupe Maroc Telecom s'élevait à 326 millions d'euros, avant intérêts minoritaires et avant effet d'impôt différé lié à sa cession attendue (-86 millions d'euros) ;
- au titre de SFR, le résultat net de 500 millions d'euros au premier semestre 2014 (contre 330 millions d'euros sur le premier semestre 2013). Ce résultat tient compte de l'arrêt, depuis le 1^{er} avril 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de SFR en application de la norme IFRS 5 (impact de +409 millions d'euros), ainsi que des frais liés à la cession en cours ;
- au titre d'Activision Blizzard, la plus-value de cession le 22 mai 2014 de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard (84 millions d'euros), la variation de valeur favorable sur le premier semestre 2014 des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 30 juin 2014 (140 millions d'euros) ainsi que le dividende reçu par Vivendi (12 millions d'euros). Sur le premier semestre 2013, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession comprenait le résultat net d'Activision Blizzard (610 millions d'euros, avant intérêts minoritaires).

Se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 254 millions d'euros, contre 496 millions d'euros sur le premier semestre 2013, soit une diminution de 242 millions d'euros (-48,8 %). Cette évolution est essentiellement liée aux impacts de la cession de 88 % d'Activision Blizzard réalisée le 11 octobre 2013 (-237 millions d'euros) et de l'acquisition des intérêts minoritaires dans Groupe Canal+ réalisée le 5 novembre 2013 (-48 millions d'euros) compensés par l'augmentation de la part des intérêts minoritaires du groupe Maroc Telecom jusqu'au 14 mai 2014 (+29 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 41 millions d'euros, contre 76 millions d'euros au premier semestre 2013, en diminution de 35 millions d'euros suite à l'acquisition des intérêts minoritaires dans Groupe Canal+.

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. Sur le premier semestre 2014, cette réconciliation comprend essentiellement le résultat net des activités cédées ou en cours de cession

(+1 709 millions d'euros, après intérêts minoritaires), composé principalement des plus-values de cession du groupe Maroc Telecom (+786 millions d'euros) et des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard (+84 millions d'euros), des résultats nets du groupe Maroc Telecom jusqu'au 14 mai 2014 (+193 millions d'euros, après intérêts minoritaires) et de SFR (+493 millions d'euros, après intérêts minoritaires et frais liés à la cession) ainsi que la variation de valeur des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 30 juin 2014 (+140 millions d'euros). La réconciliation comprend également les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-122 millions d'euros, après impôts) et les autres charges et produits financiers (+44 millions d'euros, nets). Sur le premier semestre 2013, cette réconciliation comprenait essentiellement le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (+754 millions d'euros, après intérêts minoritaires), partiellement compensé par les autres charges et produits financiers (-107 millions d'euros, nets) ainsi que les amortissements et les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-143 millions d'euros, après impôts).

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- En application de la norme IFRS 5, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les flux de trésorerie de ces trois métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Sur le premier semestre 2014, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 176 millions d'euros (contre 112 millions d'euros sur la même période en 2013), en amélioration de 64 millions d'euros (+57,0 %). L'évolution défavorable de la variation du besoin en fonds de roulement (-59 millions d'euros), en particulier d'UMG, est plus que compensée par la diminution des investissements de contenus, nets de Groupe Canal+ et d'UMG (+98 millions d'euros) et des investissements industriels de GVT (+105 millions d'euros).

Les investissements industriels, nets s'élèvent à 482 millions d'euros (contre 588 millions d'euros sur le premier semestre 2013), dont 374 millions d'euros pour GVT (contre 479 millions d'euros sur la même période en 2013) en baisse de 105 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la variation du taux de change EUR/BRL ; à taux de change constant, les investissements industriels de GVT s'élèvent à 448 millions d'euros sur le premier semestre 2014.

Sur le premier semestre 2014, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) s'élèvent à 184 millions d'euros, contre 195 millions d'euros sur le premier semestre 2013, en retrait de 11 millions d'euros. La diminution des intérêts nets payés (+103 millions d'euros), résultant essentiellement du remboursement anticipé d'emprunts obligataires en octobre et novembre 2013 après la cession de 88 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard, est plus que compensée par l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt (-199 millions d'euros), en raison essentiellement d'un remboursement reçu au premier semestre 2013 par le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (201 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2014	2013 (a)	% de variation
Chiffre d'affaires	5 546	5 745	-3,5%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(4 536)	(4 669)	+2,8%
EBITDA	1 010	1 076	-6,2%
Dépenses de restructuration payées	(60)	(55)	-8,9%
Investissements de contenus, nets	(28)	(126)	+78,1%
<i>Dont investissements de contenus payés</i>	<i>(1 157)</i>	<i>(1 185)</i>	<i>+2,3%</i>
<i>recouvrements d'avances / consommation de droits inclus dans l'EBITDA</i>	<i>1 129</i>	<i>1 059</i>	<i>+6,7%</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(85)	(52)	-63,3%
Autres éléments opérationnels	(7)	(35)	+80,3%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(176)	(117)	-50,8%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	654	691	-5,4%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	2	1	+54,5%
Dividendes reçus de participations non consolidées	2	8	-73,1%
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	658	700	-6,0%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(482)	(588)	+18,1%
<i>Dont GVT</i>	<i>(374)</i>	<i>(479)</i>	<i>+22,0%</i>
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	176	112	+57,0%
Intérêts nets payés	(53)	(156)	+66,0%
Autres flux liés aux activités financières	(3)	(24)	+87,0%
Décaissements liés aux activités financières	(56)	(180)	+68,8%
Versement reçu du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	-	201	-100,0%
Autres impôts payés	64	62	+4,4%
Impôts nets (payés)/encaissés	64	263	-75,5%
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	184	195	-5,2%

- Les données publiées au titre du premier semestre 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires *supra*).
- L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4 du présent rapport financier.
- Présentés dans les flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie de financement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

Flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constant
	2014	2013	% de variation	
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)				
Groupe Canal+	420	418	+0,6%	
Universal Music Group	6	82	-92,5%	
GVT	289	299	-3,5%	
Autres	(10)	(15)		
Holding & Corporate	(47)	(84)		
Total Vivendi	658	700	-6,0%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Groupe Canal+	337	318	+5,9%	+5,9%
Universal Music Group	(15)	76	na	na
GVT	(85)	(180)	+52,7%	+40,5%
Autres	(14)	(18)		
Holding & Corporate	(47)	(84)		
Total Vivendi	176	112	+57,0%	+40,9%

na : non applicable.

4 Analyse des performances des métiers

Notes préliminaires :

- La Direction de Vivendi évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable :
 - la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
 - selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- En application de la norme IFRS 5, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces trois métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

4.1 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier

DEUXIEME TRIMESTRE

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin				
	2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 350	1 314	+2,8%	+2,9%	+0,2%
Universal Music Group	1 019	1 145	-11,0%	-6,7%	-4,3%
GVT	434	446	-2,6%	+13,1%	+13,1%
Autres	26	17			
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(3)			
Total Vivendi	2 824	2 919	-3,3%	+0,9%	+0,6%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	245	247	-0,7%	-0,8%	-0,9%
Universal Music Group	97	88	+10,1%	+15,6%	+28,0%
GVT	87	97	-9,9%	+4,8%	+4,8%
Autres	(66)	(22)			
Holding & Corporate	(5)	(25)			
Total Vivendi	358	385	-6,9%	-2,1%	+0,1%

PREMIER SEMESTRE

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	2 667	2 600	+2,6%	+2,7%	+0,7%
Universal Music Group	2 003	2 236	-10,4%	-6,0%	-3,2%
GVT	839	884	-5,1%	+12,8%	+12,8%
Autres	47	33			
Eliminations des opérations intersegment	(10)	(8)			
Total Vivendi	5 546	5 745	-3,5%	+1,0%	+1,3%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	420	430	-2,4%	-2,5%	-2,8%
Universal Music Group	153	143	+7,0%	+14,5%	+41,9%
GVT	170	196	-13,2%	+3,3%	+3,3%
Autres	(86)	(36)			
Holding & Corporate	(31)	(47)			
Total Vivendi	626	686	-8,8%	-2,6%	+1,2%

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :
- chez Groupe Canal+ : il exclut les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (5 décembre 2013) et de Mediaserv (13 février 2014) ;
 - chez UMG : il exclut les impacts de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group en 2013.

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 2 667 millions d'euros, en augmentation de 0,7 % à taux de change et périmètre constants (+2,6 % à données réelles) par rapport au premier semestre 2013. Fin juin 2014, Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 15,1 millions d'abonnements, en progression de 940 000 en un an, grâce à des performances importantes en Afrique et au Vietnam liées notamment à la Coupe du monde de football 2014 ainsi qu'à la croissance de son offre de vidéo à la demande, Canalplay, en France métropolitaine. Les abonnés à l'international (hors de France métropolitaine) représentent plus de 40 % du portefeuille du groupe grâce à leur augmentation significative au cours des douze derniers mois.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine diminue, impacté par la hausse de la TVA passée de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014. Le chiffre d'affaires hors de France augmente fortement grâce à la croissance des recrutements. Le chiffre d'affaires publicitaire progresse à la suite de l'accroissement de l'audience de D8 qui compte parmi les leaders des chaînes de la TNT. Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente de manière significative grâce en particulier au succès des films Non-Stop et RoboCop, ainsi qu'à l'intégration de la société de production britannique Red.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 420 millions d'euros, contre 430 millions d'euros au premier semestre 2013. Cet écart s'explique principalement par l'impact de la hausse de la TVA en France, partiellement compensé par les bons résultats dans les autres pays.

En octobre, Groupe Canal+ va lancer A+, une nouvelle chaîne 100 % africaine qui viendra enrichir l'offre de Canalsat sur le continent africain. Reflet des identités et des spécificités de la région et résolument tournée vers l'Afrique du futur, A+ ambitionne de devenir la chaîne de référence de l'Afrique francophone.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 2 003 millions d'euros, en baisse de 6,0 % à taux de change constant (-10,4 % à taux de change réel) par rapport au premier semestre 2013. En excluant l'impact de Parlophone Label Group (cédé en 2013 dans le cadre de l'acquisition d'EMI Recorded Music) et à taux de change constant, le chiffre d'affaires d'UMG baisse de 3,2 % par rapport au premier semestre 2013. Ce recul s'explique par la transformation accélérée du marché de la musique enregistrée et le tempo du catalogue de sorties de titres.

Les ventes numériques dans la musique enregistrée augmentent de 3 % à taux de change et périmètre constants. La hausse significative des revenus liés aux abonnements et au streaming a plus que compensé la baisse des ventes des téléchargements numériques. Cette croissance des ventes numériques ne compense cependant pas entièrement la baisse continue des ventes physiques.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée de ce semestre, figurent la bande originale du film Disney « La Reine des neiges » ainsi que les titres de Lorde, Katy Perry et Avicii. Au premier semestre 2013, les plus importantes ventes comprenaient les titres de Rihanna, Imagine Dragons, la bande originale du film « Les Misérables » et Justin Bieber. Par ailleurs, « Racine Carrée » de Stromae est la meilleure vente des albums francophones depuis plus de 10 ans, avec plus de 2,5 millions d'unités vendues au total.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 153 millions d'euros, en hausse de 14,5 % à taux de change constant (+7,0 % à taux de change réel) par rapport au premier semestre 2013, et en progression de 41,9 % en excluant la contribution en 2013 de Parlophone Label Group, qui a été cédé. Cette bonne performance, qui s'explique par des économies de frais généraux et par des coûts de restructuration plus faibles, a été partiellement atténuée par une baisse du chiffre d'affaires.

GVT

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 839 millions d'euros (2,7 milliards de BRL), en hausse de 12,8 % à taux de change constant (-5,1 % à taux de change réel) par rapport au premier semestre 2013. Cette performance est portée par la croissance continue du coeur de métier (activité Grand Public et PME), en progression de 14,2 % à taux de change constant, dont une hausse de 61,2 % pour la télévision payante, en un an. Ce dernier service représente 13,2 % du chiffre d'affaires total de GVT et compte 772 438 abonnés au 30 juin 2014, en croissance de 52 % par rapport à fin juin 2013.

GVT poursuit son expansion au Brésil de façon maîtrisée et ciblée. Il a lancé ses services dans trois nouvelles villes au premier semestre 2014 et opère maintenant dans 153 villes, contre 146 au 30 juin 2013.

Au premier semestre 2014, GVT a étendu son réseau en fibre optique (FTTH) dans les emplacements clés de la ville de Rio de Janeiro. Le réseau de fibre optique, basé sur la technologie GPON (*Gigabit Passive Optical Network*), fonctionnait déjà dans les lieux clés de Sao Paulo et Curitiba.

GVT a lancé un nouveau produit innovant, Freedom, qui permet d'utiliser une ligne fixe à partir de smartphones ou de tablettes connectés à Internet. Avec cette application disponible sur iOS et Android, ses clients peuvent appeler et être appelés de leur ligne fixe vers leurs appareils mobiles en utilisant l'abonnement mensuel contracté pour le service de téléphone fixe.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 329 millions d'euros (1 milliard de BRL), en hausse de 10,5 % à taux de change constant (-7,0 % à taux de change réel) par rapport au premier semestre 2013. Sa marge d'EBITDA s'élève à 39,2 % (40,9 % pour les seules activités Télécoms), soit le niveau le plus élevé enregistré par les opérateurs télécoms au Brésil.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT s'établit à 170 millions d'euros (539 millions de BRL), en hausse de 3,3 % à taux de change constant (-13,2 % à taux de change réel) par rapport au premier semestre 2013, en raison de l'augmentation des charges d'amortissement.

Récemment, GVT a été élu pour la sixième fois l'une des meilleures entreprises où travailler, selon l'institut *The Great Place to Work*. En outre, pour la cinquième année consécutive, la société a reçu, pour sa relation client, le prix de la meilleure compagnie du secteur de la téléphonie et du haut débit fixe.

Holding & Corporate

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -31 millions d'euros, contre -47 millions d'euros au premier semestre 2013, en amélioration de 16 millions d'euros notamment du fait d'éléments non récurrents liés aux retraites.

Activité en cours de cession : SFR

Le chiffre d'affaires de SFR s'établit à 4 909 millions d'euros, en baisse de 4,7% en base comparable (-3,9 %¹ en base réelle) par rapport au premier semestre 2013. Le recul du chiffre d'affaires ralentit : en base comparable, il s'établit à -3,5 % au deuxième trimestre 2014, contre -5,8 % au premier trimestre.

A fin juin 2014, le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,379 millions, en hausse de 2,0 %² par rapport à fin juin 2013. Le parc total d'abonnés mobiles s'élève à 18,202 millions, soit 85,1 % du parc total de clients mobiles. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 42 500 clients au premier semestre 2014, à 5,299 millions.

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public³ s'inscrit à 3 215 millions d'euros, en repli de 7,3 % par rapport au premier semestre 2013.

Sur le marché du Grand Public Mobile³, le parc d'abonnés recule légèrement de 17 000 abonnés au premier semestre 2014 par rapport au 31 décembre 2013. Au 30 juin 2014, le parc d'abonnés mobiles Grand Public totalise 11,364 millions de clients, en hausse de 2,2 %^{2,3} par rapport à fin juin 2013. Le parc total de clients mobiles Grand Public (abonnés et prépayés) de SFR s'élève à 14,304 millions.

Sur le marché du Grand Public Fixe³, le parc des clients résidentiels en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,248 millions à fin juin 2014, en progression de 39 000 par rapport à fin 2013. Au sein du parc de clients abonnés à l'Internet haut débit³, le parc fibre s'établit à 238 000 abonnés. L'offre « Multi-Packs de SFR » enregistre une croissance de 400 000 clients par rapport à fin juin 2013 et s'établit à 2,534 millions de clients, soit 48,3 % du parc haut débit.

Dans un contexte macro-économique difficile, le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises⁴ s'établit à 884 millions d'euros, en baisse de 6,5 % en base comparable (-2,2 %¹ en base réelle) par rapport au premier semestre 2013.

L'acquisition de Telindus a été finalisée au deuxième trimestre 2014. Elle va permettre à SFR de renforcer sa présence dans les marchés connexes de l'intégration télécom et d'offrir de nouveaux services à ses clients Entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et autres⁵ progresse de 9,8 % par rapport à fin juin 2013, à 810 millions d'euros, principalement grâce à la croissance de l'activité des opérateurs.

Hors éléments non-récurrents⁶, le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR atteint 1 302 millions d'euros, en recul de 11,4 % par rapport à fin juin 2013. Y compris éléments non-récurrents, il s'établit à 1 190 millions d'euros.

¹ Intégrant le chiffre d'affaires de Telindus à partir du 1^{er} mai 2014. En base comparable 2013, le chiffre d'affaires de SFR exclut celui de Telindus.

² Le parc final du premier semestre 2013 exclut 92 000 lignes inactives à la suite d'une purge technique réalisée au quatrième trimestre 2013.

³ Marché métropolitain, toutes marques confondues.

⁴ Marché métropolitain, marques SFR Business Team et Telindus.

⁵ Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à La Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.

⁶ Une charge de 112 millions d'euros a été comptabilisée sur le deuxième trimestre 2014 liée aux dernières évolutions de relations contentieuses. Ces évolutions portent notamment sur certains litiges décrits dans les états financiers 2013.

5 Trésorerie et capitaux

Note préliminaire : L'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

5.1 Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

En mai 2014, Vivendi a finalisé la cession de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom pour 4 138 millions d'euros et a vendu 41,5 millions d'actions Activision Blizzard pour 623 millions d'euros (se reporter à la section 1.1). Vivendi a utilisé cette trésorerie pour rembourser l'essentiel de ses lignes de crédit bancaire tirées. Au 30 juin 2014, après la distribution aux actionnaires à titre ordinaire de 1 euro par action, prélevée sur les primes d'émission, représentant un montant global de 1,35 milliard d'euros, le groupe dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant global de 1 393 millions d'euros. Vivendi SA a placé 820 millions d'euros, essentiellement en dépôts bancaires à court terme, et constitué, en juillet 2014, un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros, afin de renforcer les garanties bancaires liées à la lettre de crédit émise le 4 mars 2013 dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media, permettant d'en réduire significativement le coût.

Le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable. La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. L'Autorité de la concurrence a annoncé le 30 juillet 2014 que l'opération ferait l'objet d'un examen approfondi (« phase 2 »). Cette opération devrait être finalisée dans les prochains mois et le produit de cession en numéraire est attendu à la date de réalisation, pour un montant estimé à 12,9 milliards d'euros, soit 13,5 milliards d'euros nets de l'ajustement du prix de cession estimé à ce jour (-450 millions) d'euros et de l'engagement de Vivendi de participer au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable (-200 millions d'euros), sans tenir compte du complément de prix éventuel (+750 millions d'euros).

Les contrats relatifs aux lignes et lettres de crédit accordées à Vivendi SA ne comportent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 13 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Pour mémoire, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – page 287 du Document de référence 2013). Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit.

Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. La mise en place de ce dépôt, qui permet de réduire significativement le coût de financement associé à la lettre de crédit, se traduira par une augmentation de l'endettement financier net du groupe de 975 millions d'euros. Jusqu'à la mise en place de ce dépôt, la lettre de crédit était inscrite parmi les engagements financiers hors-bilan, sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Après la prise en compte du produit de cession de SFR attendu dans les prochains mois pour 12,9 milliards d'euros ainsi que du dépôt en numéraire constitué en juillet 2014 dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media pour 975 millions d'euros, déjà pris en compte par les agences de rating, Vivendi disposerait d'une trésorerie nette d'environ 4 milliards d'euros.

Au 25 août 2014, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2014, Vivendi SA dispose de 7 140 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, non tirées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 2 930 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 4 210 millions d'euros.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, net des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit bancaire non utilisées seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation ainsi que le service de sa dette pour les six mois restants de l'exercice.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2013	(1 041)	12 138	11 097
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(718)	-	(718)
Activités d'investissement	(3 987)	99	(3 888)
Activités de financement	3 911	(2 586)	1 325
Effet de change des activités poursuivies	(9)	46	37
Flux nets liés aux activités poursuivies	(803)	(2 441)	(3 244)
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	272	(116)	156
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession au 30 juin 2014	179	(304)	(125)
Variation liée aux activités cédées ou en cours de cession	451	(420)	31
Endettement financier net au 30 juin 2014	(1 393)	9 277	7 884
Constitution d'un dépôt en numéraire dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (juillet 2014)			975
Produit net attendu de la cession de SFR (b)			(12 850)
Trésorerie nette retraitée des opérations réalisées ou en cours			(3 991)

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.
- b. Produit net attendu lors de la finalisation de la cession de SFR qui devrait intervenir dans les prochains mois. Ce montant tient compte de l'ajustement du prix de cession estimé à ce jour (-450 millions d'euros) et de l'engagement de Vivendi de participer au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable (-200 millions d'euros) mais ne tient pas compte du complément de prix éventuel (+750 millions d'euros).

Evolution de l'endettement financier net au cours du premier semestre 2014

Au 30 juin 2014, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 7 884 millions d'euros, contre 11 097 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 3 213 millions d'euros.

Cette évolution reflète notamment :

- les produits reçus au titre des cessions d'activités réalisées au deuxième trimestre 2014 (4 138 millions d'euros reçus en numéraire au titre de la participation de 53 % de Vivendi dans Maroc Telecom et 623 millions d'euros reçus au titre des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard) ;
- la génération de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies¹ (718 millions d'euros) ;
- le produit reçu suite à l'exercice de stock-options par les dirigeants et les salariés (145 millions d'euros) ;

partiellement compensés par :

- le décaissement lié à la distribution de 1 euro par action aux actionnaires de Vivendi SA (1 348 millions d'euros) ;
- les investissements financiers (249 millions d'euros) essentiellement réalisés par Groupe Canal+ pour un montant global de 202 millions d'euros (acquisition de Mediaserv et d'une participation complémentaire de 9 % dans N-Vision) et par UMG pour un montant global de 37 millions d'euros ;
- les décaissements liés aux investissements industriels des activités poursuivies¹ (482 millions d'euros, dont 374 millions d'euros pour GVT) ;
- le retraitement de l'endettement financier lié aux activités cédées ou en cours de cession (31 millions d'euros).

¹ Les activités poursuivies correspondent à Groupe Canal+, Universal Music Group, GVT, aux autres activités et à Holding & Corporate.

5.2 Endettement financier net au 30 juin 2014

Au 30 juin 2014, l'endettement financier net de Vivendi, en normes IFRS, s'élève à 7 884 millions d'euros. Dans ce montant, les emprunts et autres éléments financiers s'élèvent à 9 277 millions d'euros, contre 12 138 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 2 861 millions d'euros.

Le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 6 636 millions d'euros (contre 7 827 millions d'euros au 31 décembre 2013), en diminution de 1 191 millions d'euros, suite au remboursement en janvier 2014 de l'emprunt obligataire de janvier 2009 pour 894 millions d'euros et au reclassement, conformément à la norme IFRS 5, de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros de SFR, à échéance juillet 2014. La dette obligataire représente 71,2 % des emprunts au bilan du groupe (contre 64,1 % au 31 décembre 2013) et est libellée à 93 % en euros.

Le montant total des lignes de crédit confirmées du groupe s'élève à 7 638 millions d'euros (contre 7 629 millions d'euros au 31 décembre 2013). Le montant total des lignes de crédit du groupe ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie s'élève à 5 315 millions d'euros (contre 3 648 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA s'élève à 7 140 millions d'euros au 30 juin 2014 (inchangé depuis le 31 décembre 2013). Ces lignes sont tirées à hauteur de 152 millions d'euros au 30 juin 2014. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 1 683 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 5 305 millions d'euros.

La durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 4,2 années au 30 juin 2014 (inchangé par rapport au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, au 30 juin 2014, le groupe dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant global de 1 393 millions d'euros. Dans ce montant, Vivendi SA a placé 820 millions d'euros, essentiellement en dépôts bancaires à court terme.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	30 juin 2014 (a)	31 décembre 2013
Emprunts et autres passifs financiers		9 449	12 266
<i>Dont à long terme (b)</i>	13	7 295	8 737
<i>à court terme (b)</i>	13	2 154	3 529
Instruments financiers dérivés à l'actif (c)		(172)	(126)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (c)		-	(2)
		9 277	12 138
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)		(1 393)	(1 041)
Endettement financier net		7 884	11 097

- a. Au 30 juin 2014, conformément à la norme IFRS 5, l'endettement financier net de Vivendi ne comprend plus l'endettement financier net externe de SFR (251 millions d'euros).
- b. Tels que présentés au bilan consolidé.
- c. Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.

5.3 Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Sur le premier semestre 2014		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	(436)	-	(436)
Retraitements		(422)	-	(422)
Investissements de contenus, nets		28	-	28
Marge brute d'autofinancement		(830)	-	(830)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		176	-	176
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	(654)	-	(654)
Impôts nets payés	3	(64)	-	(64)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(718)	-	(718)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		(1 021)	-	(1 021)
Activités opérationnelles		(1 739)	-	(1 739)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		55	97	152
Acquisitions de titres mis en équivalence		68	-	68
Augmentation des actifs financiers		29	-	29
Total des investissements financiers		152	97	249
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(3 956)	-	(3 956)
<i>Dont produit de cession de la participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom</i>	1	(4 138)	-	(4 138)
Diminution des actifs financiers		(661)	2	(659)
<i>Dont produit de cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard</i>	1	(623)	-	(623)
Total des désinvestissements financiers		(4 617)	2	(4 615)
Activités d'investissements financiers		(4 465)	99	(4 366)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		(2)	-	(2)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(2)	-	(2)
Activités d'investissement nettes, hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 469)	99	(4 370)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		485	-	485
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3)	-	(3)
Investissements industriels, nets	3	482	-	482
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		(3 987)	99	(3 888)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		975	53	1 028
Activités d'investissement		(3 012)	152	(2 860)
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(145)	-	(145)
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		(145)	-	(145)
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		34	-	34
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	1	1 348	-	1 348
Autres opérations avec les actionnaires		2	-	2
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		18	-	18
Total des opérations avec les actionnaires		1 257	-	1 257
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		(194)	194	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		(152)	152	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		1 666	(1 666)	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		1 655	(1 655)	-
Remboursement d'emprunts à court terme		1 141	(1 141)	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		894	(894)	-
<i>billets de trésorerie</i>		223	(223)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(15)	15	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	12	12
Intérêts nets payés	3	53	-	53
Autres flux liés aux activités financières	3	3	-	3
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		2 654	(2 586)	68
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		3 911	(2 586)	1 325
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		317	(168)	149
Activités de financement		4 228	(2 754)	1 474
Effet de change des activités poursuivies		(9)	46	37
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		1	(1)	-
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession		179	(304)	(125)
Variation de l'endettement financier net		(352)	(2 861)	(3 213)

5.4 Evolution des financements

En janvier 2014, Vivendi a remboursé à son échéance contractuelle, l'emprunt obligataire à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros. Se reporter aux tableaux de la note 13 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014 pour une présentation détaillée des emprunts obligataires et bancaires du groupe au 30 juin 2014.

6 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 309 et suivantes) et dans la section 3 du Chapitre 1 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 35 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 25 août 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2014.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre d'Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a entendu les plaidoiries sur ces points les 8 et 9 avril 2014. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires

en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-président du Conseil d'administration de la société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « Delaware Court of Chancery », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* » et a nommé Anthony Pacchia « *lead plaintiff* ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « Delaware Court of Chancery ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

La procédure de recherche de preuves (« *discovery* ») est en cours. Chacun des défendeurs a déposé des motions visant à voir rejeter la procédure à son encontre (« *motions to dismiss* »). Ces motions ont été rejetées le 6 juin 2014. Le procès doit se tenir en décembre 2014.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013, appel qui sera plaidé le 17 septembre 2014.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle dont bénéficiait TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière.

BeIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. L'audience est programmée le 4 septembre 2014.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2013 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 est en cours de contrôle depuis juillet 2013. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est précisé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (231 millions d'euros). Par ailleurs, les déficits et crédits d'impôt reportés par Vivendi SA à raison des exercices contrôlés, représentant au 31 décembre 2013 une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros, ne sont reconnus au bilan qu'à hauteur de 163 millions d'euros. Au premier semestre 2014, les procédures de contrôle ont suivi leur cours et la Direction de Vivendi estime qu'à ce stade leur évolution ne doit pas conduire à ajuster le montant des provisions.

S'agissant du groupe fiscal américain de Vivendi, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le 26 juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et le 11 juillet 2014, indiqué qu'elles engageront le contrôle de l'année 2013 postérieurement au dépôt de la déclaration fiscale de cet exercice, qui interviendra au plus tard le 15 septembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Enfin, s'agissant de la société Maroc Telecom, cette société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est désormais clos suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2013, dont les termes sont pris en compte au 31 décembre 2013.

Activité en cours de cession : SFR

Orange contre SFR et Bouygues Telecom

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence au sujet de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobiles de Bouygues Telecom et SFR, signé le 31 janvier 2014. Orange considère que cet accord constitue une pratique collusive, par action concertée et accord horizontal, entre entreprises concurrentes. Orange demande la suspension immédiate de sa mise en œuvre.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a demandé un *Amicus Curiae* à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier et a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis qui sera rendu. Elle a, par ailleurs, débouté SFR de ses moyens de procédure.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation du 5 septembre 2014 mettra fin à l'action opposant les deux sociétés.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR sur le marché « Grand public » et sur le marché « Entreprise ». Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint a proposé au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

A la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Le 13 juin 2014, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur le volet « Grand public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45 939 000 euros. Le volet « Entreprise » est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence.

SFR contre Orange

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Orange a fait appel de ce jugement. Le 2 avril 2014, Orange a également demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de commerce. Le 4 juillet 2014, cette demande a été rejetée. L'arrêt de la Cour d'appel est attendu pour le 8 octobre 2014.

Orange contre SFR

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 22 novembre 2014.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad/Free s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

7 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi ainsi qu'aux impacts de certaines opérations. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Résultat net ajusté

Le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté est défini dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin	
	2014	2013	2014	2013
Résultat net, part du groupe (a)	1 482	501	1 913	1 035
<i>Ajustements</i>				
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	89	109	178	202
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	(15)	-	5
Autres produits (a)	(3)	(28)	(3)	(28)
Autres charges (a)	12	11	15	38
Autres produits financiers (a)	(46)	(3)	(86)	(44)
Autres charges financières (a)	24	128	42	151
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(1 413)	(496)	(1 929)	(1 180)
<i>dont plus-value de cession du groupe Maroc Telecom</i>	<i>(786)</i>	<i>-</i>	<i>(786)</i>	<i>-</i>
<i>plus-value sur actions Activision Blizzard</i>	<i>(224)</i>	<i>-</i>	<i>(224)</i>	<i>-</i>
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(14)	(52)	35	(104)
Eléments non récurrents de l'impôt	3	(50)	10	(43)
Impôt sur les ajustements	(15)	(71)	(33)	(93)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	75	191	213	420
Résultat net ajusté	194	225	355	359

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	2e trimestres clos le 30 juin				Semestres clos le 30 juin			
	2014		2013		2014		2013	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	194	194	225	225	355	355	359	359
Nombre d'actions (en millions)								
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 344,5	1 344,5	1 325,1	1 325,1	1 342,6	1 342,6	1 323,8	1 323,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	6,8	-	3,6	-	7,2	-	3,6
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 344,5	1 351,3	1 325,1	1 328,7	1 342,6	1 349,8	1 323,8	1 327,4
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,14	0,14	0,17	0,17	0,26	0,26	0,27	0,27

a. Net des titres d'autocontrôle (0,5 million de titres sur le premier semestre 2014).

2 Retraitement de l'information comparative

En application de la norme IFRS 5, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces trois métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés *infra* et ne concernent que SFR.

(en millions d'euros, sauf données par action)

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)

Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)

Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)

Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR

Résultat net ajusté (retraité)

Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)

Résultat net ajusté par action (retraité)

2013			
1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre
629	762	1 391	730
- 328	- 377	- 705	- 334
301	385	686	396
366	479	845	403
- 232	- 254	- 486	- 249
134	225	359	154
0,28	0,36	0,64	0,30
0,10	0,17	0,27	0,12

(en millions d'euros, sauf données par action)

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)

Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)

Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)

Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR

Résultat net ajusté (retraité)

Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)

Résultat net ajusté par action (retraité)

2013		
Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
2 121	312	2 433
- 1 039	- 34	- 1 073
1 082	278	1 360
1 248	292	1 540
- 735	- 77	- 812
513	215	728
0,94	0,22	1,16
0,39	0,16	0,55

Les comptes de résultat consolidés et comptes de résultat ajustés retraités pour l'ensemble des périodes closes le 31 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 sont présentés ci-dessous :

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ	
	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2013		
Chiffre d'affaires	11 962	11 962	Chiffre d'affaires	
Coût des ventes	(6 878)	(6 878)	Coût des ventes	
Marge brute	5 084	5 084	Marge brute	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3 543)	(3 543)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(181)	(181)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(396)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6)			
Autres produits	88			
Autres charges	(54)			
Résultat opérationnel (EBIT)	992	1 360	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(21)	(21)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	(300)	(300)	Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	66	66	Produits perçus des investissements financiers	
Autres produits financiers	51			
Autres charges financières	(538)			
Résultat des activités avant impôt	250	1 105	Résultat des activités avant impôt ajusté	
Impôt sur les résultats	(15)	(266)	Impôt sur les résultats	
Résultat net des activités poursuivies	235			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 544			
Résultat net	2 779	839	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	
<i>Dont</i>			<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	1 967	728	Résultat net ajusté	
Intérêts minoritaires	812	111	Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,48	0,55	Résultat net ajusté par action (en euros)	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,47	0,55	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	

Quatrième trimestre clos 31 décembre 2013 :

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ	
	4e trimestre clos le 31 décembre 2013	4e trimestre clos le 31 décembre 2013		
Chiffre d'affaires	3 372	3 372	Chiffre d'affaires	
Coût des ventes	(2 016)	(2 016)	Coût des ventes	
Marge brute	1 356	1 356	Marge brute	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(994)	(994)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(84)	(84)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(94)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)			
Autres produits	53			
Autres charges	(6)			
Résultat opérationnel (EBIT)	230	278	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(17)	(17)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	(73)	(73)	Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	46	46	Produits perçus des investissements financiers	
Autres produits financiers	4			
Autres charges financières	(314)			
Résultat des activités avant impôt	(124)	234	Résultat des activités avant impôt ajusté	
Impôt sur les résultats	(84)	(21)	Impôt sur les résultats	
Résultat net des activités poursuivies	(208)			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	860			
Résultat net	652	213	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	
<i>Dont</i>			<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	556	215	Résultat net ajusté	
Intérêts minoritaires	96	(2)	Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,42	0,16	Résultat net ajusté par action (en euros)	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,41	0,16	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	

Neuf premiers mois de l'exercice 2013 :

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ	
	Sur neuf mois au 30 septembre 2013	Sur neuf mois au 30 septembre 2013	Sur neuf mois au 30 septembre 2013	Sur neuf mois au 30 septembre 2013
Chiffre d'affaires	8 590	8 590	Chiffre d'affaires	8 590
Coût des ventes	(4 862)	(4 862)	Coût des ventes	(4 862)
Marge brute	3 728	3 728	Marge brute	3 728
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 549)	(2 549)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 549)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(97)	(97)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(97)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(302)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(5)			
Autres produits	35			
Autres charges	(48)			
Résultat opérationnel (EBIT)	762	1 082	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 082
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(4)	(4)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(4)
Coût du financement	(227)	(227)	Coût du financement	(227)
Produits perçus des investissements financiers	20	20	Produits perçus des investissements financiers	20
Autres produits financiers	47			
Autres charges financières	(224)			
Résultat des activités avant impôt	374	871	Résultat des activités avant impôt ajusté	871
Impôt sur les résultats	69	(245)	Impôt sur les résultats	(245)
Résultat net des activités poursuivies	443			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 684			
Résultat net	2 127	626	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	626
<i>Dont</i>			<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	1 411	513	Résultat net ajusté	513
Intérêts minoritaires	716	113	Intérêts minoritaires	113
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,06	0,39	Résultat net ajusté par action (en euros)	0,39
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,06	0,39	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	0,39

Troisième trimestre clos 30 septembre 2013 :

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ	
	3e trimestre clos le 30 septembre 2013	3e trimestre clos le 30 septembre 2013	3e trimestre clos le 30 septembre 2013	3e trimestre clos le 30 septembre 2013
Chiffre d'affaires	2 845	2 845	Chiffre d'affaires	2 845
Coût des ventes	(1 590)	(1 590)	Coût des ventes	(1 590)
Marge brute	1 255	1 255	Marge brute	1 255
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(822)	(822)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(822)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(37)	(37)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(37)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(100)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-			
Autres produits	7			
Autres charges	(10)			
Résultat opérationnel (EBIT)	293	396	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	396
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	3	3	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	3
Coût du financement	(71)	(71)	Coût du financement	(71)
Produits perçus des investissements financiers	(5)	(5)	Produits perçus des investissements financiers	(5)
Autres produits financiers	3			
Autres charges financières	(73)			
Résultat des activités avant impôt	150	323	Résultat des activités avant impôt ajusté	323
Impôt sur les résultats	(58)	(132)	Impôt sur les résultats	(132)
Résultat net des activités poursuivies	92			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	504			
Résultat net	596	191	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	191
<i>Dont</i>			<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	376	154	Résultat net ajusté	154
Intérêts minoritaires	220	37	Intérêts minoritaires	37
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,28	0,12	Résultat net ajusté par action (en euros)	0,12
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,28	0,12	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	0,12

3 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2014 et 2013

(en millions d'euros)	2014		2013			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires						
Groupe Canal+	1 317	1 350	1 286	1 314	1 257	1 454
Universal Music Group	984	1 019	1 091	1 145	1 162	1 488
GVT	405	434	438	446	413	412
Autres	21	26	16	17	18	21
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(5)	(5)	(3)	(5)	(3)
Total Vivendi	2 722	2 824	2 826	2 919	2 845	3 372
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)						
Groupe Canal+	175	245	183	247	217	(36)
Universal Music Group	56	97	55	88	112	256
GVT	83	87	99	97	102	107
Autres	(20)	(66)	(14)	(22)	(21)	(23)
Holding & Corporate	(26)	(5)	(22)	(25)	(14)	(26)
Total Vivendi	268	358	301	385	396	278

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014

Compte de résultat condensé

	Note	2e trimestres clos le 30 juin (non audités)		Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2013 (a)
		2014	2013 (a)	2014	2013 (a)	
Chiffre d'affaires		2 824	2 919	5 546	5 745	11 962
Coût des ventes		(1 597)	(1 633)	(3 233)	(3 272)	(6 878)
Charges administratives et commerciales		(895)	(992)	(1 812)	(1 929)	(3 939)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(63)	(18)	(53)	(60)	(181)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	15	-	(5)	(6)
Autres produits		3	28	3	28	88
Autres charges		(12)	(11)	(15)	(38)	(54)
Résultat opérationnel		260	308	436	469	992
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		4	1	(2)	(7)	(21)
Coût du financement		(34)	(76)	(53)	(156)	(300)
Produits perçus des investissements financiers		2	11	2	25	66
Autres produits financiers		46	3	86	44	51
Autres charges financières		(24)	(128)	(42)	(151)	(538)
Résultat des activités avant impôt		254	119	427	224	250
Impôt sur les résultats		(88)	117	(189)	127	(15)
Résultat net des activités poursuivies		166	236	238	351	235
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		1 413	496	1 929	1 180	2 544
Résultat net		1 579	732	2 167	1 531	2 779
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe		1 482	501	1 913	1 035	1 967
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		147	199	204	281	133
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		1 335	302	1 709	754	1 834
Intérêts minoritaires		97	231	254	496	812
dont résultat net des activités poursuivies		19	37	34	70	102
résultat net des activités cédées ou en cours de cession		78	194	220	426	710
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	7	0,11	0,15	0,15	0,21	0,10
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	7	0,11	0,15	0,15	0,21	0,10
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	7	0,99	0,23	1,27	0,57	1,38
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	7	0,99	0,23	1,27	0,57	1,37
Résultat net, part du groupe par action	7	1,10	0,38	1,42	0,78	1,48
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	1,10	0,38	1,42	0,78	1,47

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

- a. En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés dans le compte de résultat consolidé comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 6). Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés dans la note 18 et ne concernent que SFR.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin (non audités)		Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2013
	2014	2013	2014	2013	
Résultat net	1 579	732	2 167	1 531	2 779
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	(1)	(1)	(1)	(3)	(23)
Eléments non recyclables en compte de résultat	(1)	(1)	(1)	(3)	(23)
Ecart de conversion	268	(500)	330	(25)	(1 429)
Gains/(pertes) latents, nets	4	6	8	26	58
<i>Dont instruments de couverture</i>	<i>(32)</i>	<i>6</i>	<i>(41)</i>	<i>24</i>	<i>(21)</i>
<i>actifs disponibles à la vente</i>	<i>36</i>	<i>-</i>	<i>49</i>	<i>2</i>	<i>79</i>
Autres impacts, nets	2	11	19	12	15
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	274	(483)	357	13	(1 356)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	273	(484)	356	10	(1 379)
Résultat global	1 852	248	2 523	1 541	1 400
Dont					
Résultat global, part du groupe	1 754	29	2 274	1 032	789
Résultat global, intérêts minoritaires	98	219	249	509	611

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)

	Note	30 juin 2014 (non audité)	31 décembre 2013
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	8	10 640	17 147
Actifs de contenus non courants	9	2 499	2 623
Autres immobilisations incorporelles		391	4 306
Immobilisations corporelles		3 350	7 541
Titres mis en équivalence		300	446
Actifs financiers non courants	10	713	654
Impôts différés		652	733
Actifs non courants		18 545	33 450
Stocks		107	330
Impôts courants		560	627
Actifs de contenus courants	9	888	1 149
Créances d'exploitation et autres		2 313	4 898
Actifs financiers courants	10	22	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 393	1 041
		5 283	8 090
Actifs détenus en vue de la vente	6	679	1 078
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	6	18 749	6 562
Actifs courants		24 711	15 730
TOTAL ACTIF		43 256	49 180
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 413	7 368
Primes d'émission		5 127	8 381
Actions d'autocontrôle		(5)	(1)
Réserves et autres		5 970	1 709
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		18 505	17 457
Intérêts minoritaires		391	1 573
Capitaux propres		18 896	19 030
Provisions non courantes	11	2 755	2 904
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	13	7 295	8 737
Impôts différés		693	680
Autres passifs non courants		138	757
Passifs non courants		10 881	13 078
Provisions courantes	11	326	619
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	13	2 154	3 529
Dettes d'exploitation et autres		4 968	10 416
Impôts courants		272	79
		7 720	14 643
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		-	-
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	6	5 759	2 429
Passifs courants		13 479	17 072
Total passif		24 360	30 150
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		43 256	49 180

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2013 (a)
		2014	2013 (a)	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel	3	436	469	992
Retraitements		422	465	919
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>		486	519	1 014
Investissements de contenus, nets		(28)	(126)	(148)
Marge brute d'autofinancement		830	808	1 763
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(176)	(117)	(3)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		654	691	1 760
Impôts nets payés		64	263	102
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		718	954	1 862
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	6	1 021	1 565	3 378
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 739	2 519	5 240
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(485)	(606)	(1 047)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(55)	(36)	(42)
Acquisitions de titres mis en équivalence		(68)	-	-
Augmentation des actifs financiers		(29)	(27)	(69)
Investissements		(637)	(669)	(1 158)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	18	33
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		3 956	-	2 739
Cessions de titres mis en équivalence		-	-	8
Diminution des actifs financiers		661	126	724
Désinvestissements		4 620	144	3 504
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		2	1	3
Dividendes reçus de participations non consolidées		2	8	54
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		3 987	(516)	2 403
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	6	(975)	(957)	(3 590)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		3 012	(1 473)	(1 187)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		145	38	195
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		(34)	(4)	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA		(1 348)	(1 325)	(1 325)
Autres opérations avec les actionnaires		(2)	(1)	(1 046)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(18)	(18)	(34)
Opérations avec les actionnaires		(1 257)	(1 310)	(2 210)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	13	194	3 614	2 490
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	13	(1 666)	(1 896)	(1 910)
Remboursement d'emprunts à court terme	13	(1 141)	(801)	(5 188)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	13	15	55	34
Intérêts nets payés	4	(53)	(156)	(300)
Autres flux liés aux activités financières		(3)	(24)	(341)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(2 654)	792	(5 215)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(3 911)	(518)	(7 425)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	6	(317)	24	1 007
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(4 228)	(494)	(6 418)
Effet de change des activités poursuivies		9	(23)	(48)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	6	(1)	5	(44)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		531	534	(2 457)
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	6	(179)	(3 690)	(396)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture		1 041	3 894	3 894
Clôture		1 393	738	1 041

a. En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 6).

Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés dans la note 18 et ne concernent que SFR.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2014 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
Nombre d'actions (en milliers)	Capital social									
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(1)</i>	<i>15 748</i>	<i>3 604</i>	<i>185</i>	<i>(2 080)</i>	<i>1 709</i>	<i>17 457</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	8 184	45	(3 254)	(4)	(3 213)	1 985	-	-	1 985	(1 228)
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions	-	-	-	(34)	(34)	-	-	-	-	(34)
Affectation du résultat 2013 de Vivendi SA	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	8 184	45	98	30	173	(19)	-	-	(19)	154
<i>Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle</i>	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	8 184	45	(3 254)	(4)	(3 213)	1 987	-	-	1 987	(1 226)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(104)	-	-	(104)	(104)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(104)	-	-	(104)	(104)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 329)	-	-	(1 329)	(1 329)
Dont cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	(1 329)	-	-	(1 329)	(1 329)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 431)	-	-	(1 431)	(1 431)
Résultat net	-	-	-	-	-	2 167	-	-	2 167	2 167
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	18	8	330	356	356
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 185	8	330	2 523	2 523
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	8 184	45	(3 254)	(4)	(3 213)	2 741	8	330	3 079	(134)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>8 184</i>	<i>45</i>	<i>(3 254)</i>	<i>(4)</i>	<i>(3 213)</i>	<i>3 921</i>	<i>7</i>	<i>333</i>	<i>4 261</i>	<i>1 048</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(1 180)	1	(3)	(1 182)	(1 182)
SITUATION AU 30 JUIN 2014	1 347 794	7 413	5 127	(5)	12 535	7 977	192	(1 808)	6 361	18 896
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 347 794</i>	<i>7 413</i>	<i>5 127</i>	<i>(5)</i>	<i>12 535</i>	<i>7 525</i>	<i>192</i>	<i>(1 747)</i>	<i>5 970</i>	<i>18 505</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	452	-	(61)	391	391

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2013 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle						
SITUATION AU 01 JANVIER 2013	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	3 529	129	(861)	2 797	18 325
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	2 817	(3)	152	2 966	2 966
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	2 773	15	21	20	56	(1 308)	-	-	(1 308)	(1 252)
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions	-	-	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 325)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	2 773	15	21	24	60	17	-	-	17	77
<i>Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle</i>	-	-	-	-	-	42	-	-	42	42
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	2 773	15	21	20	56	(1 266)	-	-	(1 266)	(1 210)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(424)	-	-	(424)	(424)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(424)	-	-	(424)	(424)
<i>Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales</i>	-	-	-	-	-	(3)	-	-	(3)	(3)
<i>Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales</i>	-	-	-	-	-	49	-	-	49	49
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(378)	-	-	(378)	(378)
<i>Résultat net</i>	-	-	-	-	-	1 531	-	-	1 531	1 531
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	9	26	(25)	10	10
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 540	26	(25)	1 541	1 541
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	2 773	15	21	20	56	(104)	26	(25)	(103)	(47)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	2 773	15	21	20	56	(231)	23	(26)	(234)	(178)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	127	3	1	131	131
SITUATION AU 30 JUIN 2013	1 326 735	7 297	8 292	(5)	15 584	6 242	152	(734)	5 660	21 244
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 326 735	7 297	8 292	(5)	15 584	3 298	152	(887)	2 563	18 147
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	2 944	-	153	3 097	3 097

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice 2013

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle						
SITUATION AU 01 JANVIER 2013	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	3 529	129	(861)	2 797	18 325
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	2 817	(3)	152	2 966	2 966
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	15 648	86	110	24	220	(1 296)	-	-	(1 296)	(1 076)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 325)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	15 648	86	110	24	220	29	-	-	29	249
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (25 juillet 2013)	12 286	68	81	-	149	-	-	-	-	149
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(581)	-	-	(581)	(581)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	-	-	-	-	-	(636)	-	-	(636)	(636)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	15 648	86	110	24	220	(1 877)	-	-	(1 877)	(1 657)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 273)	-	-	(1 273)	(1 273)
Dont cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard	-	-	-	-	-	(1 272)	-	-	(1 272)	(1 272)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(300)	-	-	(300)	(300)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	-	-	-	-	-	(387)	-	-	(387)	(387)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(2 004)	-	-	(2 004)	(2 004)
Résultat net	-	-	-	-	-	2 779	-	-	2 779	2 779
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(8)	58	(1 429)	(1 379)	(1 379)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 771	58	(1 429)	1 400	1 400
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	15 648	86	110	24	220	(1 110)	58	(1 429)	(2 481)	(2 261)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	15 648	86	110	24	220	75	56	(1 219)	(1 088)	(868)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(1 185)	2	(210)	(1 393)	(1 393)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	3 604	185	(2 080)	1 709	17 457
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 25 août 2014, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2014. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 26 août 2014. Le Conseil de surveillance du 28 août 2014 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2014, tels qu'arrêtés par le Directoire du 25 août 2014.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre de l'exercice 2014 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 avril 2014 (« Document de référence 2013 », pages 210 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Etats financiers intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre de l'exercice 2014 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 infra, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 220 et suivantes du Document de référence 2013) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus.
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes et interprétations IFRS applicables à partir du 1^{er} janvier 2014

Vivendi a appliqué à compter du premier trimestre 2014 l'interprétation IFRIC 21 - *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRIC le 20 mai 2013, adoptée dans l'UE le 13 juin 2014, et publiée au Journal officiel de l'UE le 14 juin 2014. Celle-ci clarifie certains traitements comptables applicables aux droits ou taxes, conformément à IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

IFRIC 21 traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation a donc pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

En outre et pour mémoire, lors de la publication de ses états financiers condensés trimestriels au 31 mars 2013, Vivendi a choisi d'appliquer par anticipation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, les normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 - *Partenariats*, IFRS 12 - *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 - *Etats financiers individuels*, et IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, dont les incidences sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – pages 220 et suivantes du Document de référence 2013. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre

2.1 Projet de cession de SFR et cession du groupe Maroc Telecom

Se reporter à la note 6.

2.2 Acquisition de 51 % de Mediaserv par Groupe Canal+

Le 13 février 2014, après avoir reçu l'accord de l'Autorité de la concurrence, Canal+ Overseas a finalisé l'acquisition de 51 % de Mediaserv, opérateur télécom en outremer.

2.3 Acquisition de Eagle Rock Entertainment Group Limited par Universal Music Group

Le 8 avril 2014, UMG a acquis 100 % de Eagle Rock Entertainment Group Limited, producteur et distributeur indépendant de programmes musicaux pour les DVD, la télévision et les médias numériques.

Note 3 Information sectorielle

Les participations de Vivendi dans SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard, cédées ou en cours de cession au 30 juin 2014, ne sont plus présentées dans l'information sectorielle en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* :

- Le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable ;
- Le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la cession de sa participation ;
- Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation ;
- Les comptes de résultat précédemment publiés ont été retraités afin de rendre l'information homogène ;
- Au 30 juin 2014, les actifs et passifs de SFR ont été reclassés en actifs et passifs non alloués du bilan consolidé. Au 31 décembre 2013, les actifs et passifs du groupe Maroc Telecom avaient été reclassés en actifs et passifs non alloués.

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés dans la note 18 et ne concernent que SFR.

Comptes de résultat consolidés**2e trimestre clos le 30 juin 2014**

(en millions d'euros)

	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	Autres activités	Holding & Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	1 346	1 019	434	25	-	-	2 824
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	4	-	-	1	-	(5)	-
Chiffre d'affaires	1 350	1 019	434	26	-	(5)	2 824
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(1 046)	(895)	(263)	(41)	(3)	5	(2 243)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	2	-	-	-	(2)	-	-
EBITDA	306	124	171	(15)	(5)	-	581
Coûts de restructuration	-	(10)	-	(48)	(1)	-	(59)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	(1)	(1)	-	-	-	(1)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(2)	(3)	-	(1)	1	-	(5)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(43)	(13)	(77)	(1)	-	-	(134)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(17)	-	(6)	(1)	-	-	(24)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	245	97	87	(66)	(5)	-	358
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	(82)	(6)	-	-	-	(89)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits							3
Autres charges							(12)
Résultat opérationnel (EBIT)							260
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence							4
Coût du financement							(34)
Produits perçus des investissements financiers							2
Autres produits financiers							46
Autres charges financières							(24)
Impôt sur les résultats							(88)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession							1 413
Résultat net							1 579
<i>Dont</i>							
Résultat net, part du groupe							1 482
Intérêts minoritaires							97

2e trimestre clos le 30 juin 2013

(en millions d'euros)

	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	Autres activités	Holding & Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	1 312	1 144	446	17	-	-	2 919
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	2	1	-	-	-	(3)	-
Chiffre d'affaires	1 314	1 145	446	17	-	(3)	2 919
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(988)	(1 005)	(267)	(38)	(25)	3	(2 320)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(7)	(4)	(1)	(1)	(2)	-	(15)
EBITDA	319	136	178	(22)	(27)	-	584
Coûts de restructuration	-	(27)	-	-	(2)	-	(29)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	-	11	-	-	-	-	11
Autres éléments opérationnels non récurrents	(13)	(6)	(1)	2	4	-	(14)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(44)	(26)	(75)	-	-	-	(145)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(15)	-	(5)	(2)	-	-	(22)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	247	88	97	(22)	(25)	-	385
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2)	(93)	(14)	-	-	-	(109)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	15	-	-	-	-	15
Autres produits							28
Autres charges							(11)
Résultat opérationnel (EBIT)							308
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence							1
Coût du financement							(76)
Produits perçus des investissements financiers							11
Autres produits financiers							3
Autres charges financières							(128)
Impôt sur les résultats							117
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession							496
Résultat net							732
<i>Dont</i>							
Résultat net, part du groupe							501
Intérêts minoritaires							231

Semestre clos le 30 juin 2014

(en millions d'euros)

	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	Autres activités	Holding & Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	2 659	2 002	839	46	-	-	5 546
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	8	1	-	1	-	(10)	-
Chiffre d'affaires	2 667	2 003	839	47	-	(10)	5 546
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 123)	(1 797)	(510)	(81)	(25)	10	(4 526)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2)	(2)	-	-	(6)	-	(10)
EBITDA	542	204	329	(34)	(31)	-	1 010
Coûts de restructuration	-	(16)	-	(48)	(1)	-	(65)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	(1)	(1)	-	-	-	(1)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(3)	(7)	-	(1)	1	-	(10)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(86)	(27)	(145)	(1)	-	-	(259)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(34)	-	(13)	(2)	-	-	(49)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	420	153	170	(86)	(31)	-	626
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2)	(163)	(12)	(1)	-	-	(178)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits							3
Autres charges							(15)
Résultat opérationnel (EBIT)							436
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence							(2)
Coût du financement							(53)
Produits perçus des investissements financiers							2
Autres produits financiers							86
Autres charges financières							(42)
Impôt sur les résultats							(189)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession							1 929
Résultat net							2 167
<i>Dont</i>							
Résultat net, part du groupe							1 913
Intérêts minoritaires							254

Semestre clos le 30 juin 2013

(en millions d'euros)

	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	Autres activités	Holding & Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	2 595	2 234	884	32	-	-	5 745
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	5	2	-	1	-	(8)	-
Chiffre d'affaires	2 600	2 236	884	33	-	(8)	5 745
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 024)	(1 993)	(529)	(66)	(45)	8	(4 649)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(9)	(6)	(1)	(1)	(3)	-	(20)
EBITDA	567	237	354	(34)	(48)	-	1 076
Coûts de restructuration	-	(53)	-	-	(2)	-	(55)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(6)	11	-	-	-	-	5
Autres éléments opérationnels non récurrents	(20)	(11)	(1)	1	3	-	(28)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(82)	(41)	(146)	(1)	-	-	(270)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(29)	-	(11)	(2)	-	-	(42)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	430	143	196	(36)	(47)	-	686
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2)	(173)	(26)	(1)	-	-	(202)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)	-	-	-	-	(5)
Autres produits							28
Autres charges							(38)
Résultat opérationnel (EBIT)							469
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence							(7)
Coût du financement							(156)
Produits perçus des investissements financiers							25
Autres produits financiers							44
Autres charges financières							(151)
Impôt sur les résultats							127
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession							1 180
Résultat net							1 531
<i>Dont</i>							
Résultat net, part du groupe							1 035
Intérêts minoritaires							496

Bilan

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	Autres activités	Holding & Corporate	SFR	Total Vivendi
30 juin 2014							
Actifs sectoriels (a)	7 384	8 154	5 232	248	205	-	21 223
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	230	70	-	-	-	-	300
Actifs non alloués (b)							22 033
Total Actif							43 256
Passifs sectoriels (c)	2 261	2 386	483	171	2 886	-	8 187
Passifs non alloués (d)							16 173
Total Passif							24 360
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	70	23	302	4	-	-	399
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	83	21	374	4	-	-	482
31 décembre 2013							
Actifs sectoriels (a)	7 500	8 256	4 674	251	154	18 304	39 139
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	220	74	-	-	-	152	446
Actifs non alloués (b)							10 041
Total Actif							49 180
Passifs sectoriels (c)	2 631	2 600	548	78	2 926	5 913	14 696
Passifs non alloués (d)							15 454
Total Passif							30 150
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	213	54	776	8	1	1 665	2 717
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	211	26	769	8	-	1 610	2 624

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Au 30 juin 2014, ils comprennent également les actifs de SFR, en cours de cession, pour 18 749 millions d'euros, ainsi que les 41,5 millions d'actions Activision Blizzard résiduelles détenues par Vivendi, valorisées à 679 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, ils comprenaient les actifs du groupe Maroc Telecom pour 6 562 millions d'euros et 83 millions d'actions Activision Blizzard, valorisées à 1 078 millions d'euros.
- c. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- d. Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs ainsi que les impôts courants. Au 30 juin 2014, ils comprennent également les passifs associés aux actifs de SFR, en cours de cession, pour 5 759 millions d'euros (hors passifs financiers avec Vivendi SA). Au 31 décembre 2013, ils comprenaient les passifs associés aux actifs du groupe Maroc Telecom pour 2 429 millions d'euros.
- e. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros)	Note	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2013
(Charge)/produit		2014	2013	2014	2013	
Charges d'intérêts sur les emprunts	13	(89)	(140)	(175)	(275)	(532)
Produits d'intérêts sur les prêts à SFR	6	48	60	110	111	212
Charges d'intérêts nettes sur les emprunts		(41)	(80)	(65)	(164)	(320)
Produits d'intérêts de la trésorerie		7	4	12	8	20
Coût du financement des activités poursuivies		(34)	(76)	(53)	(156)	(300)
Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture		(2)	(3)	(5)	(8)	(202)
		(36)	(79)	(58)	(164)	(502)

Note 5 Impôt

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2013
	2014	2013	2014	2013	
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	38	58	15	127 (a)	254
Autres composantes de l'impôt	(126)	59	(204)	-	(269)
Impôt sur les résultats	(88)	117	(189)	127	(15)

- a. Sur le premier semestre 2013, correspond principalement à l'économie courante et différée liée à l'intégration fiscale de SFR. En 2014, SFR est présumé ne plus faire partie du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, dans l'hypothèse de sa cession à Altice/Numericable avant la fin de l'année.

Note 6 Activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- **SFR** : le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable. Depuis le premier trimestre 2014, SFR est présenté dans le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. En outre, sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 30 juin 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
- **Groupe Maroc Telecom** : le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la cession de sa participation. Le groupe Maroc Telecom est présenté dans le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée ou en cours de cession. En outre, sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 était regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
- **Activision Blizzard** : le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Activision Blizzard est présenté dans le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée ou en cours de cession.
 - Le 22 mai 2014, conformément aux accords conclus le 25 juillet 2013, Vivendi a vendu une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, représentant 5,8 % du capital de cette société, pour un montant de 852 millions de dollars (soit 623 millions d'euros) et comptabilisé une plus-value de 84 millions d'euros, présenté en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du premier semestre 2014. Au total, en tenant compte de la plus-value de 123 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice 2013, Vivendi a réalisé une plus-value de 207 millions d'euros au titre de cette première tranche.
 - A l'issue cette opération, Vivendi détient une participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, soumises à une période de blocage expirant le 7 janvier 2015. Au 30 juin 2014, cette participation est réévaluée au cours de Bourse à cette date (22,30 dollars par action) et la plus-value latente de 140 millions d'euros, qui a été générée sur le premier semestre 2014, est comptabilisée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».
 - Sur le premier semestre 2013, le résultat net d'Activision Blizzard s'est élevé à 610 millions d'euros. Se reporter à la note 7.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – pages 252 à 254 du Document de référence 2013.

6.1 Projet de cession de SFR

Le 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable pour la cession de SFR. Le 20 juin 2014, après achèvement des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées au sein du groupe Vivendi et du groupe Numericable, Vivendi et Altice/Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable, dont les principaux éléments sont décrits ci-après. La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. L'Autorité de la concurrence a annoncé le 30 juillet 2014 que l'opération ferait l'objet d'un examen approfondi (« phase 2 »). Cette opération devrait être finalisée dans les prochains mois.

Paiement en numéraire à la date de réalisation	13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Sans préjuger du résultat final et sur la base des estimations à ce jour, l'impact des ajustements s'élèverait à environ -450 millions d'euros. Ce montant ne tient pas compte de l'engagement de Vivendi de participer au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable à hauteur de 200 millions d'euros (se reporter <i>infra</i>).
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % (société cotée)
Participation d'Altice dans l'entité combinée	60 % pour Altice (flottant = 20 %)
Liquidité	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'incessibilité de 1 an suivant la finalisation de l'opération, au terme de laquelle Vivendi aura la possibilité de vendre ou distribuer des titres cotés, sans restrictions, avec un droit de priorité pour Altice (droit de préemption ou droit de première offre). - Sous réserve que Vivendi ait conservé ses titres, promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortie d'une valeur minimale (*)) sur la participation détenue par Vivendi en trois tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le 19^{ème}, le 31^{ème} et le 43^{ème} mois suivant la finalisation de l'opération. - Droit de sortie conjointe au profit de Vivendi si Altice venait à céder ses titres.
Complément de prix	Complément de prix potentiel de 750 millions d'euros si (EBITDA - Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Endettement de l'entité combinée de 11,6 milliards d'euros. - Engagement initial des banques refinancé le 23 avril 2014 sous forme d'obligations (7,8 milliards d'euros) et de dette bancaire (3,8 milliards d'euros).
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Participation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration. - Droit de veto sur certaines décisions sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de l'entité combinée.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à (i) l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, (ii) des autorisations réglementaires (AMF) requises au titre des opérations d'augmentation de capital et d'apport à réaliser dans le cadre de l'opération, (iii) l'approbation de l'apport d'une partie des actions de SFR à Numericable par son assemblée générale et (iv) l'absence de mise en œuvre de la clause de « <i>Company Material Adverse Effect</i> » par les banques finançant l'offre d'Altice/Numericable avant le 30 avril 2015.
Engagements	Se reporter à la note 6.1.3.

(*) Moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de Numericable sur les 20 jours de bourse précédant la date de réalisation de l'opération, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

Cette opération représente une valeur d'entreprise totale supérieure à 17 milliards d'euros, soit un multiple de 7,0 fois l'EBITDA estimé pour 2014.

A compter du premier trimestre 2014, compte tenu de l'échéance attendue pour la réalisation effective de cette opération, SFR est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidés de Vivendi comme une activité en cours de cession. Les données présentées *infra* correspondent à la contribution du segment opérationnel « SFR » comprenant SFR SA et ses filiales, ainsi que la participation de Vivendi, au travers de la société SIG 50, dans les activités de distribution de produits et services de télécommunication.

La plus-value de cession de SFR sera déterminée comme la différence entre le prix de cession de 100 % de SFR et l'actif net de SFR dans les comptes de Vivendi à la date de cession et sera comptabilisée à cette date, classée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Les composantes du prix de cession sont (i) le paiement en numéraire de 13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession, qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession, auquel s'ajoute (ii) la valeur de la participation résiduelle de 20 % dans l'entité combinée SFR/Numericable, estimée à 3,0 milliards d'euros. Le complément de prix éventuel (750 millions d'euros) n'est pas pris en considération à ce stade. Sur la base des estimations à ce jour, l'impact des ajustements du prix de cession s'élèverait à environ -450 millions d'euros. L'actif net de SFR dans les comptes de Vivendi à la

date de cession intègre les acquisitions réalisées ou en cours (200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable et 88 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros, pour Telindus), ainsi que la quote-part de résultat réalisé par SFR jusqu'à la date de cession (547 millions d'euros au 30 juin 2014, dont 406 millions d'euros au titre de l'arrêt des amortissements). Sur la base des hypothèses qui précèdent et du bilan de SFR au 30 juin 2014, sans prendre en considération le complément de prix éventuel, la plus-value de cession de SFR est estimée à environ 2,4 milliards d'euros (après impôt et nette de frais de cession).

6.1.1 Contributions du segment opérationnel « SFR »

Compte de résultat

SFR (en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2013
	2014	2013	2014	2013	
Chiffre d'affaires	2 466	2 514	4 909	5 108	10 199
EBITDA	565	768	1 190	1 470	2 766
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	168	377	423	705	1 073
EBITA après arrêt des amortissements (a)	560	377	815	705	1 073
Résultat opérationnel (EBIT)	558	360	795	671	(1 427)
Résultat des activités avant impôt	505	292	669	543	(1 689)
Impôt sur les résultats	(45)	(115)	(115)	(213)	(315)
Résultat net de SFR	460	177	554	330	(2 004)
Dont part du groupe	455	174	547	326	(2 010)
Frais associés à la cession de SFR	(54)	-	(54)	-	-
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	406	177	500	330	(2 004)
Dont part du groupe	401	174	493	326	(2 010)
intérêts minoritaires	5	3	7	4	6

- a. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de SFR depuis le 1^{er} avril 2014.

Le résultat net de SFR comprend notamment les intérêts payés par SFR sur le montant des emprunts auprès de Vivendi SA (110 millions d'euros sur le premier semestre 2014, 111 millions d'euros sur le premier semestre 2013 et 212 millions d'euros sur l'exercice 2013).

Bilan

SFR (en millions d'euros)	30 juin 2014
Ecarts d'acquisition	6 799
Immobilisations incorporelles	3 984
Immobilisations corporelles	4 656
Créances d'exploitation et autres	2 595
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156
Autres	559
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	18 749
Provisions	429
Emprunts et autres passifs financiers	5 082
dont Emprunts auprès de Vivendi (a)	4 675
Dettes d'exploitation et autres	4 400
Autres	523
Passifs	10 434
Emprunts auprès de Vivendi (a)	(4 675)
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	5 759
	12 990

- a. Les emprunts de SFR auprès de Vivendi sont constitués :
- d'une avance en compte-courant consentie en juin 2011. Cette ligne est tirée à hauteur de 3 475 millions d'euros au 30 juin 2014. Cette avance est libellée pour la quasi-totalité en euros ;
 - d'un prêt conclu en décembre 2011 pour 1 200 millions d'euros, portant intérêt au taux Euribor 1 mois + 0,825 % et dont l'échéance est juin 2015.

Tableau de flux de trésorerie

SFR (en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2013
	2014	2013	
Activités opérationnelles			
Marge brute d'autofinancement	1 113	1 474	2 565
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(271)	(594)	(305)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles de SFR	718	596	1 961
Activités d'investissement			
Investissements industriels, nets	(814)	(833)	(1 610)
Autres	(15)	(10)	(28)
Flux nets de trésorerie d'investissement de SFR	(829)	(843)	(1 638)
Activités de financement			
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(1)	(2)	(3)
Intérêts nets payés sur les financements propres de SFR	(6)	(9)	(16)
Intérêts payés sur les emprunts auprès de Vivendi	(110)	(111)	(212)
Autres opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(67)	293	(46)
Flux nets de trésorerie de financement de SFR hors opérations intercos	(184)	171	(277)
Dividendes versés à Vivendi	-	(982)	(982)
Opérations avec Vivendi sur les emprunts et autres passifs financiers	57	1 054	1 063
Flux nets de trésorerie de financement de SFR	(127)	243	(196)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de SFR	(238)	(4)	127
Trésorerie et équivalents de trésorerie de SFR			
Ouverture	394	267	267
Clôture	156	263	394

6.1.2 Engagements

Au 30 juin 2014, hors accord de mutualisation des réseaux mobile (cf. *infra*), le montant total net des engagements de SFR s'élevait à 3 083 millions d'euros (comparé à 3 058 millions d'euros au 31 décembre 2013) et comprenait principalement :

- les contrats commerciaux non enregistrés au bilan pour un montant net de 1 023 millions d'euros (comparé à 939 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ce montant comprend les engagements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Il inclut également le contrat « Oise THD » signé par SFR le 27 mars 2014, dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) depuis 2004 sur le département de l'Oise, pour l'exploitation et la commercialisation de 280 000 prises FTTH représentant un montant total de 125 millions d'euros sur 15 ans ;
- les contrats de locations et sous-locations simples non enregistrés au bilan pour un montant net de 1 755 millions d'euros (comparé à 1 790 millions d'euros au 31 décembre 2013), principalement constitué des locaux administratifs et techniques.

Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société commune, pour gérer le patrimoine des sites radio mis en commun ;
- d'autre part, la prestation de service de « *RAN-sharing* » rendue mutuellement par les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. L'accord de mutualisation prévoit d'aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Cet accord se traduit par des engagements donnés pour environ 1 800 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 260 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 460 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

Litiges

La description des litiges dans lesquels SFR est partie (demandeur ou défendeur) est présentée dans la note 16.

6.1.3 Autres informations relatives à SFR

Acquisition de Groupe Telindus France

Suite aux négociations exclusives initiées le 13 février 2014, Vivendi et Belgacom ont signé le 28 mars 2014 un accord portant sur l'acquisition de 100 % des titres de sa filiale Groupe Telindus France, un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux, pour un montant de 88 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros. L'opération a été finalisée le 30 avril 2014 suite à l'accord de l'Autorité de la concurrence.

Projet de rachat de Virgin Mobile par Numericable

Le 27 juin 2014, Numericable Group a signé avec les actionnaires du holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited pour un prix correspondant à une valeur d'entreprise de 325 millions d'euros. L'opération reste soumise à l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes.

Vivendi s'est engagé à financer à hauteur de 200 millions d'euros cette acquisition et restera tenu par cet engagement après la cession de SFR si l'opération de rachat de Virgin Mobile n'a pas encore eu lieu.

Garanties dans le cadre de la cession du groupe Maroc Telecom

Vivendi s'est engagé à contre-garantir SFR de toutes les sommes qui pourraient lui être réclamées par Etisalat ou tout tiers autre qu'Etisalat dans le cadre de la cession de sa participation dans Maroc Telecom :

- au titre du contrat de cession avec Etisalat, cet engagement prendra fin à la date d'expiration du droit de recours d'Etisalat contre Vivendi et SFR, soit le 14 mai 2018 ;
- cet engagement qui couvre également toutes les sommes que SFR pourrait être conduite à payer à tout tiers autre qu'Etisalat expirera en l'absence de demande formulée par Numericable dans les délais légaux de prescription applicable.

6.2 Cession du groupe Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus le 4 novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans Maroc Telecom et encaissé un produit de cession en numéraire de 4 138 millions d'euros, après ajustement contractuel de prix (-49 millions d'euros). Les accords incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération (cf. *infra*). A cette date, Vivendi a déconsolidé Maroc Telecom et comptabilisé une plus-value de 786 millions d'euros (avant impôt et nette des frais de cession), présentée dans le « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du premier semestre 2014. Conformément à la norme IAS 12, l'impôt différé sur la plus-value (86 millions d'euros) a été pris en compte au 30 juin 2013, la cession étant à cette date considérée comme probable.

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- Vivendi a accordé à Etisalat des engagements et garanties portant sur SPT (société holding du groupe Maroc Telecom), Maroc Telecom et ses filiales, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines garanties spécifiques.
- Le montant de toute indemnisation qui serait due par Vivendi au titre des pertes indemnisables subies par Maroc Telecom ou l'une de ses filiales est affecté d'un coefficient égal au pourcentage indirectement détenu par Vivendi dans la société concernée à la date de réalisation de la cession (soit 53 % pour Maroc Telecom).
- L'obligation globale d'indemnisation de Vivendi est soumise à un plafond égal à 50 % du prix de cession initial, ce plafond étant porté à 100 % pour les engagements relatifs à SPT.
- Les engagements d'indemnisation consentis par Vivendi au titre de ces garanties sont d'une durée générale de 24 mois suivant la réalisation de l'opération (mai 2016), étant toutefois précisé que les garanties de nature fiscale peuvent être mises en œuvre jusqu'au 15 janvier 2018, et celles relatives à SPT jusqu'à l'expiration d'une période de 4 ans suivant la réalisation de l'opération (mai 2018).
- En garantie du paiement de toute indemnisation due au titre des garanties spécifiques mentionnées *supra*, Vivendi a délivré à Etisalat une garantie bancaire d'un montant de 247 millions d'euros, expirant le 15 février 2018. Le 8 juillet 2014, Vivendi a reçu une mainlevée de cette garantie à hauteur de 229 millions d'euros.

6.2.1 Compte de résultat

Compte tenu de la déconsolidation du groupe Maroc Telecom le 14 mai 2014, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » intègre l'activité du groupe Maroc Telecom jusqu'à cette date.

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2013
	2014	2013	2014	2013	
Chiffre d'affaires	328	656	969	1 300	2 559
EBITDA	179	376	530	755	1 453
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	122	262	360	535	984
EBITA après arrêt des amortissements (a)	180	262	531	535	1 215
Résultat opérationnel (EBIT)	180	255	531	521	1 202
Résultat des activités avant impôt	176	248	527	508	1 169
Impôt sur les résultats	(40)	(89)	(121)	(182)	(386)
Résultat net du groupe Maroc Telecom	136	159	406	326	783
Plus-value de cession du groupe Maroc Telecom	786	-	786	-	-
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	922	159	1 192	326	783
Dont part du groupe	849	64	979	141	348
intérêts minoritaires	73	95	213	185	435

- a. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du groupe Maroc Telecom à compter du 1^{er} juillet 2013.

6.2.2 Tableau de flux de trésorerie

Compte tenu de la déconsolidation du groupe Maroc Telecom le 14 mai 2014, les flux de trésorerie de Vivendi de l'exercice 2014 intègrent l'activité du groupe Maroc Telecom jusqu'au 31 mars 2014.

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2013
	2014	2013	
Activités opérationnelles			
Marge brute d'autofinancement	345	372	1 448
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du groupe Maroc Telecom	302	330	1 110
Activités d'investissement			
Investissements industriels, nets	(146)	(128)	(434)
Autres	-	5	5
Flux nets de trésorerie d'investissement du groupe Maroc Telecom	(146)	(123)	(429)
Activités de financement			
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(20)	(5)	(328)
Autres opérations avec les actionnaires minoritaires	(12)	-	-
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(100)	(208)	(42)
Flux nets de trésorerie de financement du groupe Maroc Telecom	(132)	(213)	(370)
Effet de change	(2)	2	(1)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du groupe Maroc Telecom	22	(4)	310
Trésorerie et équivalents de trésorerie du groupe Maroc Telecom			
Ouverture	396	86	86
Clôture	418 (a)	82	396 (a)

- a. Comprend 310 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2012.

Note 7 Résultat par action

	2e trimestres clos le 30 juin				Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2013	
	2014		2013		2014		2013		2013	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	147	147	199	199	204	204	281	281	133	133
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	1 335	1 335	302	301	1 709	1 709	754	751	1 834	1 831
Résultat net, part du groupe	1 482	1 482	501	500	1 913	1 913	1 035	1 032	1 967	1 964
Nombre d'actions (en millions)										
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 344,5	1 344,5	1 325,1	1 325,1	1 342,6	1 342,6	1 323,8	1 323,8	1 330,6	1 330,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	6,8	-	3,6	-	7,2	-	3,6	-	4,7
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 344,5	1 351,3	1 325,1	1 328,7	1 342,6	1 349,8	1 323,8	1 327,4	1 330,6	1 335,3
Résultat par action (en euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,11	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15	0,21	0,21	0,10	0,10
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	0,99	0,99	0,23	0,23	1,27	1,27	0,57	0,57	1,38	1,37
Résultat net, part du groupe par action	1,10	1,10	0,38	0,38	1,42	1,42	0,78	0,78	1,48	1,47

a. Net des titres d'autocontrôle (0,5 million de titres sur le premier semestre 2014).

Note 8 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2014	31 décembre 2013
Ecarts d'acquisition, bruts	22 938	31 539
Pertes de valeur	(12 298)	(14 392)
Ecarts d'acquisition	10 640	17 147

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2014
Groupe Canal+	4 464	53	-	2	4 519
Universal Music Group	4 100	5	-	34	4 139
GVT	1 676	-	-	118	1 794
Autres activités	185	-	-	3	188
SFR	6 722	77	(6 799)	-	-
Total	17 147	135	(6 799)	157	10 640

Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas au 30 juin 2014 d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou un groupe d'UGT avait perdu de sa valeur à cette date. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2013. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2014.

Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

9.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2014		31 décembre 2013	
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	5 768	(4 960)	808	803
Droits de diffusion d'événements sportifs	83	-	83	380
Droits et catalogues musicaux	7 049	(5 230)	1 819	1 960
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	670	-	670	621
Contrats de merchandising et de services aux artistes	26	(19)	7	8
Actifs de contenus	13 596	(10 209)	3 387	3 772
Déduction des actifs de contenus courants	(910)	22	(888)	(1 149)
Actifs de contenus non courants	12 686	(10 187)	2 499	2 623

9.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2014	31 décembre 2013
Droits de diffusion de films et programmes	216	208
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	50	402
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 537	1 614
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	108	111
Passifs de contenus	1 911	2 335

- a. La diminution du montant des droits de diffusion d'événements sportifs enregistrés au bilan correspond essentiellement à la consommation des droits suite à la retransmission du championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2013/2014.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2014	31 décembre 2013
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 183	2 383
Droits de diffusion d'événements sportifs	3 810 (b)	1 350
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	778	754
Engagements donnés	6 771	4 487
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(164)	(179)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(16)	(10)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	non chiffrables	
Engagements reçus	(180)	(189)
Total net	6 591	4 298

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion de films et programmes s'établit à 94 millions d'euros au 30 juin 2014 (71 millions d'euros au 31 décembre 2013).
- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Championnat de France de football de Ligue 1 pour les deux saisons 2014/2015 et 2015/2016 (854 millions d'euros) et les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020 remportées le 4 avril 2014 pour les deux lots premium (2 160 millions d'euros) ;
 - Ligue des Champions de football pour les trois saisons 2015/2016 à 2017/2018 remportés le 11 avril 2014 pour un lot.
- Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 10 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2014	31 décembre 2013
Actifs financiers disponibles à la vente (a)	430	360
Instruments financiers dérivés	172	126
Autres prêts et créances	127 (b)	206
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	-	2
Autres actifs financiers	6	5
Actifs financiers	735	699
Déduction des actifs financiers courants	(22)	(45)
Actifs financiers non courants	713	654

- a. Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent notamment les titres de participation détenus par UMG dans Spotify pour 145 millions d'euros (contre 143 millions d'euros au 31 décembre 2013) et dans Beats pour 243 millions d'euros (contre 161 millions d'euros au 31 décembre 2013). Au 30 juin 2014, la juste valeur des participations dans Beats a été réévaluée en tenant compte du montant de leur cession à Apple, finalisée le 1^{er} août 2014, pour un montant net d'environ 250 millions d'euros. La plus-value de cession nette est estimée à environ 170 millions d'euros et sera comptabilisée dans le compte de résultat du troisième trimestre 2014.
- b. Le 16 juillet 2014, dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media, Vivendi a constitué un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros (se reporter à la note 13).

Note 11 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2014
Avantages au personnel (a)		674	13	(32)	(14)	4	(47)	598
Coûts de restructuration		156	64	(95)	-	-	(44)	81
Litiges	16	1 379	58	(77)	(23)	3	(87)	1 253
Pertes sur contrats long terme		128	1	(18)	(1)	-	-	110
Passifs liés à des cessions (b)		24	6	-	-	-	(1)	29
Provision pour remise en état des sites (c)		75	-	(1)	-	-	(57)	17
Autres provisions (d)		1 087	36	(37)	(27)	2	(68)	993
Provisions		3 523	178	(260)	(65)	9	(304)	3 081
Déduction des provisions courantes		(619)	(114)	125	43	(5)	244	(326)
Provisions non courantes		2 904	64	(135)	(22)	4	(60)	2 755

- a. Comprend les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages du personnel à prestations définies (528 millions d'euros au 30 juin 2014 et 619 millions d'euros au 31 décembre 2013), mais ne comprend pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- c. GVT a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- d. Comprend notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Note 12 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

12.1 Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros) Charge/(produit)	Note	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
		2014	2013	décembre 2013
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>		9	9	16
<i>Plans d'épargne groupe</i>		-	8	9
<i>Stock Appreciation Rights (SAR)</i>		-	-	1
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	12.2	9	17	26
"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG		1	3	5
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	3	10	20	31
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>		9	17	25
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>		1	3	6

12.2 Plans attribués par Vivendi

Durant le premier semestre 2014, aucun plan de rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres significatif n'a été attribué par Vivendi.

Opérations sur les instruments dénoués par émission d'actions en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2014 :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2013	52 835	19,7	5 344
Attribuées	-	na	380
Exercées	(8 242) (a)	17,4	(1 501)
Echues	(717)	17,5	-
Annulées (b)	(415)	13,3	(331)
Ajustées (c)	2 435	19,1	183
Solde au 30 juin 2014	45 896 (d)	19,2	4 075 (e)
Exercables au 30 juin 2014	43 289	19,6	-
Acquises au 30 juin 2014	43 300	19,6	649

na : non applicable.

- Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 19,56 euros.
- Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 21 février 2014, après examen par le Comité des ressources humaines, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2012 et 2013 pour les plans d'actions de performance et du dernier plan d'options de souscription d'actions attribué en 2012. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2013. L'attribution définitive des plans 2012 d'actions de performance et d'options de souscription d'actions représente 88 % de l'attribution d'origine. En conséquence, 335 784 options de souscription d'actions et 239 207 droits à actions de performance attribués en 2012 ont été annulés.
- Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, de la distribution aux actionnaires de 1 euro par action par prélèvement sur les primes d'émission, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.
- La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours s'élève à 41 millions d'euros et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée s'élève à 3,6 années.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,3 année.

Note 13 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2014			31 décembre 2013		
	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	6 636	6 636	-	7 827	6 633	1 194
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	640	543	97	2 075	2 014	61
Billets de trésorerie émis	1 683	-	1 683	1 906	-	1 906
Découverts bancaires	159	-	159	143	-	143
Intérêts courus à payer	180	-	180	186	-	186
Autres	20	8	12	73	53	20
Valeur de remboursement des emprunts	9 318	7 187	2 131	12 210	8 700	3 510
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	39	39	-	8	8	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	62	58	4	22	22	-
Instruments financiers dérivés	30	11	19	26	7	19
Emprunts et autres passifs financiers	9 449	7 295	2 154	12 266	8 737	3 529

13.1 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2014	Arrivant à maturité avant le 30 juin					Arrivant à maturité après le 30 juin 2019	31 décembre 2013
	nominal	effectif			2015	2016	2017	2018	2019		
750 millions d'euros (juillet 2013)	2,375%	2,51%	janv.-19	750	-	-	-	-	750	-	750
700 millions d'euros (décembre 2012)	2,500%	2,65%	janv.-20	700	-	-	-	-	-	700	700
650 millions de dollars (avril 2012)	3,450%	3,56%	janv.-18	70	-	-	-	70	-	-	69
800 millions de dollars (avril 2012)	4,750%	4,91%	avr.-22	190	-	-	-	-	-	190	189
1 250 millions d'euros (janvier 2012)	4,125%	4,31%	juil.-17	1 250	-	-	-	1 250	-	-	1 250
500 millions d'euros (novembre 2011)	4,875%	5,00%	nov.-18	500	-	-	-	-	500	-	500
1 050 millions d'euros (juillet 2011)	4,750%	4,67%	juil.-21	1 050	-	-	-	-	-	1 050	1 050
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000%	4,15%	mars-17	750	-	-	750	-	-	-	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	-	-	-	-	-	700	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250%	4,39%	déc.-16	500	-	-	500	-	-	-	500
700 millions de dollars (avril 2008)	6,625%	6,85%	avr.-18	176	-	-	-	176	-	-	175
300 millions d'euros - SFR (juillet 2009)	5,000%	5,05%	juil.-14	-	-	-	-	-	-	-	300
1 120 millions d'euros (janvier 2009)	7,750%	7,69%	janv.-14	- (a)	-	-	-	-	-	-	894
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				6 636	-	-	1 250	1 496	1 250	2 640	7 827

a. Remboursement en janvier 2014 de l'emprunt à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.

13.2 Emprunts bancaires

(en millions d'euros)	Échéance	Montant maximum	30 juin 2014	Arrivant à maturité avant le 30 juin					Arrivant à maturité après le 30 juin 2019	31 décembre 2013
				2015	2016	2017	2018	2019		
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mars 2013)	mars-18	1 500	-	-	-	-	-	-	-	205
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mai 2012)	mai-17	1 500	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 1,1 milliard d'euros (janvier 2012)	janv.-17	1 100	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 40 millions d'euros (janvier 2012)	janv.-15	40	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 5 milliards d'euros (mai 2011) tranche C : 2 milliards d'euros	mai-16	2 000	152	-	152	-	-	-	-	975
Ligne de crédit de 1 milliard d'euros (septembre 2010)	sept.-15	1 000	-	-	-	-	-	-	-	475
GVT - BNDES	-	461	461	81	91	91	64	63	71	391
Groupe Canal+ - VSTV	-	37	27	16	11	-	-	-	-	29
Lignes de crédit bancaire confirmées tirées			640	97	254	91	64	63	71	2 075
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées			6 998	50	2 848	2 600	1 500	-	-	5 554
Total des lignes de crédit bancaire du groupe			7 638	147	3 102	2 691	1 564	63	71	7 629
Billets de trésorerie émis (a)			1 683	1 683						1 906

a. Les billets de trésorerie sont adossés à des lignes de crédit bancaire confirmées. Ils sont classés dans les emprunts à court terme du bilan consolidé.

Les emprunts bancaires syndiqués de Vivendi SA (7,1 milliards d'euros au 30 juin 2014) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel¹ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel² sur douze mois glissants (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 30 juin 2014, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Les lignes de crédit bancaire de Vivendi SA, lorsqu'elles sont tirées, portent intérêt à taux variable. Le renouvellement de ces lignes, lorsqu'elles sont tirées, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Les lignes de crédit accordées à GVT par la BNDES (461 millions d'euros au 30 juin 2014) sont assorties d'une clause de changement de contrôle et sont sujettes à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur Total Actif égal ou supérieur à 0,40 (0,35 pour les lignes contractées en novembre 2011), Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Endettement financier net à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00 (3,50 pour les lignes contractées en novembre 2011). Au 30 juin 2014, GVT respectait ces ratios financiers.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – page 287 du Document de référence 2013). Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit.

Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. La mise en place de ce dépôt, qui permet de réduire significativement le coût de financement associé à la lettre de crédit, se traduira par une augmentation de l'endettement financier net du groupe de 975 millions d'euros, déjà prise en compte par les agences de rating. Jusqu'à la mise en place de ce dépôt, la lettre de crédit était inscrite parmi les engagements financiers hors-bilan, sans impact sur la dette nette de Vivendi.

13.3 Notation de la dette financière

En avril 2014, Standard & Poor's et Moody's ont relevé la perspective de Vivendi, passant de « négative » à « stable », et ont réaffirmé la notation de la dette long terme BBB/Baa2.

En mai 2014, Fitch Ratings a confirmé la note BBB de la dette long terme, assortie d'une perspective « stable ».

La notation de Vivendi au 25 août 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2014, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

¹ Au 30 juin 2014, correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi.

² Au 30 juin 2014, correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi (y compris SFR) auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

Note 14 Opérations avec les parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement, les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable, les actionnaires minoritaires qui, au 30 juin 2014, exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir, TVN, actionnaire à 32 % de nc+ (filiale de Groupe Canal+) ainsi que les mandataires sociaux du groupe (se reporter à la section 1.1.1 du rapport financier semestriel pour la mise à jour des mandataires sociaux) et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Havas.

Certaines filiales du Groupe Havas réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Vivendi et ses filiales : au premier semestre 2014, le groupe Havas a réalisé des achats media chez Groupe Canal+ dans le cadre des campagnes de ses clients pour un montant global de 45 millions d'euros et conçu des campagnes pour Groupe Canal+ pour 7 millions d'euros ; Groupe Canal+ a réalisé des achats media via le Groupe Havas dans le cadre de ses campagnes pour Canal+, CanalSat et CanalPlay pour 32 millions d'euros et a versé 4 millions d'euros au Groupe Havas au titre de cette prestation. Par ailleurs, les prestations du Groupe Havas pour SFR (production publicitaire et honoraires) ont représenté une charge d'exploitation de 7 millions d'euros au premier semestre 2014.

Note 15 Engagements

15.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2014	31 décembre 2013
Obligations contractuelles de contenus	9	6 591	4 298
Contrats commerciaux		1 253	2 209
Locations et sous-locations simples		830	2 700
Engagements non enregistrés au bilan consolidé		8 674	9 207

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2014	31 décembre 2013
Capacités satellitaires	639	686
Engagements d'investissements	247 (a)	1 078
Autres	560	732
Engagements donnés	1 446	2 496
Capacités satellitaires	(190)	(159)
Autres	(3)	(128)
Engagements reçus	(193)	(287)
Total net (b)	1 253	2 209

- Comprend le fonds mis en place par Vivendi avec la société Bertelsmann en décembre 2013 dédié à l'investissement dans des activités éducatives pour 23 millions d'euros sur cinq ans.
- La diminution du montant des contrats commerciaux non enregistrés au bilan est notamment liée à SFR dont la cession par Vivendi est en cours (939 millions d'euros au 31 décembre 2013) : se reporter à la note 6.

Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au	
	30 juin 2014	31 décembre 2013
Constructions	798	2 695
Autres	32	221
Locations	830	2 916
Constructions	-	(216)
Sous-locations	-	(216)
Total net (a)	830	2 700

- La diminution du montant des contrats de locations et sous-locations non enregistrés au bilan est notamment liée à SFR dont la cession par Vivendi est en cours (1 790 millions d'euros au 31 décembre 2013) : se reporter à la note 6.

15.2 Engagements d'achats et de cessions de titres

Le 20 juin 2014, Vivendi s'est engagé dans le rapprochement entre sa filiale SFR et Numericable suite à la signature d'un accord définitif avec Altice/Numericable (se reporter à la note 6).

15.3 Passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

- Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus en novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. Les accords de cession incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération (se reporter à la note 6).
- Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé, avec un effet différé au 1^{er} juillet 2014, l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) qui avait été accordée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence. Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération sous condition du respect d'engagements pris par Vivendi et Groupe Canal+. Ces engagements sont identiques à ceux pris lors de la précédente autorisation de 2012 à l'exception d'un engagement supplémentaire portant sur l'acquisition des droits de diffusion des deuxième et troisième fenêtres des films français. Leur durée est de cinq ans à partir du 23 juillet 2012. En 2017, l'Autorité aura la possibilité de demander une reconduction de ces engagements pour une même durée si cela lui apparaissait nécessaire après une nouvelle analyse concurrentielle.

Note 16 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 309 et suivantes) et dans la section 3 du Chapitre 1 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 35 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 25 août 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2014.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre d'Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a entendu les plaidoiries sur ces points les 8 et 9 avril 2014. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt.

S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-président du Conseil d'administration de la société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « Delaware Court of Chancery », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* » et a nommé Anthony Pacchia « *lead plaintiff* ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « Delaware Court of Chancery ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

La procédure de recherche de preuves (« *discovery* ») est en cours. Chacun des défendeurs a déposé des motions visant à voir rejeter la procédure à son encontre (« *motions to dismiss* »). Ces motions ont été rejetées le 6 juin 2014. Le procès doit se tenir en décembre 2014.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013, appel qui sera plaidé le 17 septembre 2014.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle dont bénéficiait TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France,

Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière.

BeIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. L'audience est programmée le 4 septembre 2014.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2013 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 est en cours de contrôle depuis juillet 2013. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est précisé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (231 millions d'euros). Par ailleurs, les déficits et crédits d'impôt reportés par Vivendi SA à raison des exercices contrôlés, représentant au 31 décembre 2013 une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros, ne sont reconnus au bilan qu'à hauteur de 163 millions d'euros. Au premier semestre 2014, les procédures de contrôle ont suivi leur cours et la Direction de Vivendi estime qu'à ce stade leur évolution ne doit pas conduire à ajuster le montant des provisions.

S'agissant du groupe fiscal américain de Vivendi, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le 26 juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et le 11 juillet 2014, indiqué qu'elles engageront le contrôle de l'année 2013 postérieurement au dépôt de la déclaration fiscale de cet exercice, qui interviendra au plus tard le 15 septembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Enfin, s'agissant de la société Maroc Telecom, cette société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est désormais clos suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2013, dont les termes sont pris en compte au 31 décembre 2013.

Activité en cours de cession : SFR

Orange contre SFR et Bouygues Telecom

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence au sujet de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobiles de Bouygues Telecom et SFR, signé le 31 janvier 2014. Orange considère que cet accord constitue une pratique collusive, par action concertée et accord horizontal, entre entreprises concurrentes. Orange demande la suspension immédiate de sa mise en œuvre.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a demandé un *Amicus Curiae* à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier et a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis qui sera rendu. Elle a, par ailleurs, débouté SFR de ses moyens de procédure.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation du 5 septembre 2014 mettra fin à l'action opposant les deux sociétés.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR sur le marché « Grand public » et sur le marché « Entreprise ». Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint a proposé au collègue de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

A la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Le 13 juin 2014, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur le volet « Grand public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45 939 000 euros. Le volet « Entreprise » est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence.

SFR contre Orange

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Orange a fait appel de ce jugement. Le 2 avril 2014, Orange a également demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de commerce. Le 4 juillet 2014, cette demande a été rejetée. L'arrêt de la Cour d'appel est attendu pour le 8 octobre 2014.

Orange contre SFR

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 22 novembre 2014.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad/Free s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

Note 17 Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 30 juin et le 25 août 2014 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2014) sont les suivants :

- Le 1^{er} août 2014, UMG a cédé ses participations dans Beats à Apple pour un montant net d'environ 250 millions d'euros (se reporter à la note 10).
- Le 4 août 2014, Vivendi a reçu une offre engageante de Telefonica en vue de l'acquisition de sa filiale GVT au Brésil. Le Conseil de surveillance de Vivendi, lors de sa réunion du 28 août 2014, étudiera l'offre de Telefonica dans l'intérêt de ses actionnaires et des salariés de GVT, et décidera des suites à y donner.

Note 18 Retraitement de l'information comparative

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- SFR** : le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable. A compter du premier trimestre 2014, SFR est présenté dans le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. En outre, sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 30 juin 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
- Groupe Maroc Telecom** : le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la cession de sa participation. Le groupe Maroc Telecom est présenté dans le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée ou en cours de cession. En outre, sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 était regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
- Activision Blizzard** : le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Activision Blizzard est présenté dans le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée ou en cours de cession.

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés *infra* et ne concernent que SFR.

18.1 Retraitements du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)

Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR

Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)

2013			
1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre
472	668	1 140	610
- 311	- 360	- 671	- 317
161	308	469	293

(en millions d'euros)

Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)

Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR

Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)

2013		
Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
1 750	(2 185)	(435)
- 988	+ 2 415	+ 1 427
762	230	992

18.2 Retraitements du tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2013			Exercice clos le 31 décembre 2013		
	Reclassements			Reclassements		
	Publié	liés à IFRS 5 (a)	Retraité	Publié	liés à IFRS 5 (a)	Retraité
Activités opérationnelles						
Résultat opérationnel	1 140	- 671	469	(435)	+ 1 427	992
Retraitements	1 268	- 803	465	4 911	- 3 992	919
Investissements de contenus, nets	(126)	-	(126)	(148)	-	(148)
Marque brute d'autofinancement	2 282	- 1 474	808	4 328	- 2 565	1 763
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(711)	+ 594	(117)	(308)	+ 305	(3)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 571	- 880	691	4 020	- 2 260	1 760
Impôts nets payés	(21)	+ 284	263	(197)	+ 299	102
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	1 550	- 596	954	3 823	- 1 961	1 862
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	969	+ 596	1 565	1 417	+ 1 961	3 378
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	2 519	-	2 519	5 240	-	5 240
Activités d'investissement						
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 441)	+ 835	(606)	(2 674)	+ 1 627	(1 047)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(36)	-	(36)	(43)	+ 1	(42)
Acquisitions de titres mis en équivalence	-	-	-	(2)	+ 2	-
Augmentation des actifs financiers	(47)	+ 20	(27)	(106)	+ 37	(69)
Investissements	(1 524)	+ 855	(669)	(2 823)	+ 1 667	(1 158)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	20	- 2	18	50	- 17	33
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	10	- 10	-	2 748	- 9	2 739
Cessions de titres mis en équivalence	-	-	-	8	-	8
Diminution des actifs financiers	126	-	126	727	- 3	724
Désinvestissements	156	- 12	144	3 533	- 29	3 504
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	1	-	1	3	-	3
Dividendes reçus de participations non consolidées	8	-	8	54	-	54
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités poursuivies	(1 359)	+ 843	(516)	765	+ 1 638	2 403
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités cédées ou en cours de cession	(114)	- 843	(957)	(1 952)	- 1 638	(3 590)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1 473)	-	(1 473)	(1 187)	-	(1 187)
Activités de financement						
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	38	-	38	195	-	195
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(4)	-	(4)	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 325)	-	(1 325)	(1 325)	-	(1 325)
Autres opérations avec les actionnaires	(1)	-	(1)	(1 046)	-	(1 046)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(20)	+ 2	(18)	(37)	+ 3	(34)
Opérations avec les actionnaires	(1 312)	+ 2	(1 310)	(2 213)	+ 3	(2 210)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	3 814	- 200	3 614	2 491	- 1	2 490
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(1 904)	+ 8	(1 896)	(1 923)	+ 13	(1 910)
Remboursement d'emprunts à court terme	(717)	- 84	(801)	(5 211)	+ 23	(5 188)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	75	- 20	55	31	+ 3	34
Intérêts nets payés	(276)	+ 120	(156)	(528)	+ 228	(300)
Autres flux liés aux activités financières	(27)	+ 3	(24)	(349)	+ 8	(341)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	965	- 173	792	(5 489)	+ 274	(5 215)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(347)	- 171	(518)	(7 702)	+ 277	(7 425)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(147)	+ 171	24	1 284	- 277	1 007
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(494)	-	(494)	(6 418)	-	(6 418)
Effet de change des activités poursuivies	(23)	-	(23)	(48)	-	(48)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	5	-	5	(44)	-	(44)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	534	-	534	(2 457)	-	(2 457)
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	(3 690)	-	(3 690)	(396)	-	(396)
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Ouverture	3 894	-	3 894	3 894	-	3 894
Clôture	738	-	738	1 041	-	1 041

a. Correspond uniquement à SFR (se reporter à la note 6).

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2014

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre de l'exercice 2014 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Vivendi S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 28 août 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Baudouin Griton

Jean-Yves Jégourel